

10 FEV. 1994

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-3 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Refinancement de la dette du Budget d'Assainissement auprès  
du Crédit Local de France

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le projet de contrat établi par le Crédit Local de France pour le refinancement de la dette du Budget d'Assainissement,

**DECIDE :**

**Article 1er.-** Le remboursement anticipé de la somme de 927 881,95 francs représentant le capital restant dû d'un prêt initial d'un montant de 1 500 000 francs souscrit pour 15 ans pour le Budget d'Assainissement est décidé.

**Article 2.-** Le refinancement du capital et de l'indemnité actuarielle pour un montant total de 988 194 francs à taux fixe annuel de 6,60 %, sans commission est souscrit auprès du Crédit Local de France, 110, rue de l'Université - 75343 Paris Cedex 07, pour la durée résiduelle de 6 ans.

**Article 2.-** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

Fait à Orsay, le 21 janvier 1994  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



André LAURENT.



24 nov. 1994



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E - D E P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

**ORSAY**

M A I R I E D ' O R S A Y

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 4173

Objet : Conseil municipal  
Séance du 24 novembre 1994

18 NOV. 1994

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 24 novembre 1994 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal - Séance du 22 septembre 1994
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Tarifs de publicité "Orsay le Journal"
- 4 - Tarifs photocopies
- 5 - Tarifs d'entrée et de locations des installations du stade nautique municipal
- 6 - Tarifs de la Halte-Garderie
- 7 - Tarifs de location des salons de la Grande Bouvèche
- 8 - Tarifs de l'Auditorium
- 9 - Tarifs du droit de licence sur les débits de boissons
- 10 - Tarifs du Parking d'Intérêt Régional du Chemin de Fer
- 11 - Tarifs pour l'utilisation des restaurants scolaires
- 12 - Etablissements des quotients familiaux pour l'année 1995

M A I R I E D ' O R S A Y - 2, place du Général Leclerc - B.P. 47 - 91401 ORSAY Cedex - Tél. : (1) 69.82.89.00 - Télécopie 69.07.15.15



24 NOV. 1994



- 2 -

- 13 - Rapports de la Chambre Régionale des Comptes
- 14 - Acquisition du premier équipement pour la crèche du Guichet - Dérogation
- 15 - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 16 - Débat d'orientations budgétaires
- 17 - Garantie communale d'un emprunt souscrit pour la construction de 105 logements PLA à l'Îlot Gare
- 18 - Subvention exceptionnelle pour les fouilles archéologiques
- 19 - Avenant n°2 au marché 3/93 relatif à l'aménagement de salles de spectacle Allée de la Bouvèche
- 20 - Avenants pour la crèche du Guichet :
  - a) Avenant n° 1 au marché 8/93
  - b) Avenant n° 1 au marché 1/94
  - c) Avenant n° 2 au marché 1/94
- 21 - Avenants n° 1 aux marchés relatifs aux travaux de voirie 1993 - 1994
- 22 - Appel d'offres pour le balayage mécanique des rues d'Orsay
- 23 - Demande de subvention : Travaux de sécurité aux abords de l'école de Mondétour

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

  
André LAURENT.



24 NOV. 1994



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 1994

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Messieurs Joseph Roussel, Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Philippe Lafouge, Guy Moreau, Maurice Gautier, Jean Montel, Michel Lochot, Jean Trécourt.

Absents excusés représentés :

- Madame Francine	Prévost	pouvoir à Monsieur Joseph	Roussel
- Madame Marie-Claude	Ponssard	pouvoir à Monsieur Jean-François	Dormont
- Monsieur Claude	Letranchant	pouvoir à Madame Annie	Gutnic
- Monsieur Alban	Mosnier	pouvoir à Monsieur Henri	Navelet
- Madame Nicole	Chevalier	pouvoir à Monsieur Michel	Lochot

Excusé :

- Monsieur Mathieu Tank

Absents :

- Monsieur Khalil Mihoubi  
- Monsieur Claude Rey

Monsieur Henri Navelet est désigné par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que trois questions complémentaires sont inscrites à l'ordre du jour :

- Délibération pour un meilleur financement des collectivités locales, qui sera examinée en point XVI bis



24 Nov. 1994



2

- Subvention du Conseil Général au Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse, à la demande de Monsieur Dormont
- Construction de 26 logements dans la Résidence du Parc du Chevalier d'Orsay, à la demande de Monsieur Lochot

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL - SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 1994**

Monsieur Lochot demande qu'au point XII page 14, son explication de vote soit mentionnée "Compte tenu de la méconnaissance des projets d'urbanisme envisagés sur cette parcelle, Monsieur Lochot s'abstiendra".

Au point XIV page 18, 3<sup>e</sup> alinéa, Monsieur Lochot souhaite que son intervention soit ainsi libellée "Monsieur Lochot confirme son adhésion au projet de fermeture qui permettra de résoudre les problèmes de sécurité et au projet d'aménagement du quartier. Néanmoins, il fait part de ses préoccupations sur le projet de financement du PN 20 proposé par Monsieur le Maire. Il précise que la ville d'Orsay ne peut pas prendre à elle seule, le solde du financement soit 12,7 MF, sans une connaissance approfondie du niveau de l'endettement de la commune dans les 5 années à venir. Compte tenu de l'absence de simulation, il s'abstiendra."

Monsieur Lochot demande qu'au point XVII page 23, après le 2<sup>e</sup> alinéa, il soit ajouté "Monsieur Lochot indique qu'un surcoût de 2,7 MF est présenté aujourd'hui et regrette que le plan de financement ait été fait sans prendre en compte la totalité du projet".

Ces modifications étant acceptées, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 1994 est adopté à la majorité moins deux abstentions pour cause d'absence (MM. Moreau, Gautier).

## **II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

### **Décision n° 94-41 en date du 26 septembre 1994**

#### **Convention en vue de la mise à disposition de Madame Danièle Welz d'un appartement communal**

L'appartement de type F4 situé au 2<sup>e</sup> étage droite, bâtiment B, 2, avenue de Montjay à Orsay a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Danièle Welz moyennant un loyer mensuel de 1 860 francs (+ charges) du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin 1995.



24 NOV. 1994



3

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1994.

**Décision n° 94-42 en date du 27 septembre 1994**

**Contrat d'assistance informatique Novell**

Les termes du contrat par lequel la société I.C.S. s'engage à mettre en oeuvre des prestations destinées à assurer l'assistance de réseau Novell ont été acceptés.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1er août 1994.

La dépense correspondante évaluée à 37 200 francs hors taxes sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1994 (sous-chapitre 934-21 - article 6629.0).

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que ce contrat a été souscrit suite au départ du chargé de mission "informatique" qui n'a pas été remplacé.

**Décision n° 94-43 en date du 10 octobre 1994**

**Passation d'un marché négocié de composition et de fabrication du bulletin municipal**

Socofa a été chargée de la composition et de la fabrication du bulletin municipal par marché négocié.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 650 000 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1994 (chapitre 940-23 - article 6620).

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lochot qui s'étonne de l'inscription de 736 000 francs au Budget Primitif, que la différence, soit 86 000 francs a fait l'objet d'un virement de crédit au Budget Supplémentaire voté en juin dernier.

**Décision n° 94-44 en date du 14 octobre 1994**

**Convention en vue de la mise à disposition de l'Amicale Scolaire d'Orsay de locaux à l'école primaire de Mondétour**

La convention aux termes de laquelle la salle n° 4 dans le bâtiment A et la salle n° 1 dans le bâtiment B de l'école primaire de Mondétour sont mises à la disposition de l'Amicale Scolaire d'Orsay a été adoptée.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 1994/1995.

**Décision n° 94-45 en date du 20 octobre 1994**



24 NOV. 1994



4

Extension de la régie de recettes instituée auprès de la bibliothèque municipale pour la section discothèque

La régie de recettes instituée auprès de la bibliothèque municipale pour la section discothèque, pour la perception de droits lors du prêt de disques a été étendue à la vente de disques vinyle.

Les autres articles créant la régie demeurent inchangés.

Décision n° 94-46 en date du 25 octobre 1994

Contrat d'entretien

La Société Assistance Bureautique Service Etampes dont le siège social est 148, rue Saint-Jacques à Etampes (91150) a été chargée de l'entretien du photocopieur Canon installé à la Bibliothèque.

Ce contrat est souscrit pour une période d'un an à compter du 1er août 1994.

La dépense correspondante soit 3 420 francs hors taxes sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1994 (chapitre 945-22 - article 6314).

Décision n° 94-47 en date du 28 octobre 1994

Fixation du prix de cession de disques vinyle

Il a été décidé de céder certains disques vinyle au prix de 10, 15 et 20 francs afin de tenir compte de leur intérêt et de leur ancienneté.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 945-22 - article 7339 du budget de l'exercice 1994.

Décision n° 94-48 en date du 3 novembre 1994

Convention en vue de la mise à disposition de l'Ecole Nationale de Musique de locaux à l'école primaire du Centre

La convention aux termes de laquelle les salles 201 et 202 et le préau de l'école primaire du Centre sont mis à la disposition de l'Ecole Nationale de Musique a été acceptée.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 1994/1995.

Décision n° 94-49 en date du 3 novembre 1994

Convention en vue de la mise à disposition de l'Ecole Nationale de Musique de locaux à l'école primaire de Mondétour



24 NOV 1994



5

La convention aux termes de laquelle les salles 4 et 5 dans le bâtiment A de l'école primaire de Mondétour sont mises à la disposition de l'Ecole Nationale de Musique a été adoptée.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 1994/1995.

**Décision n° 94-50 en date du 3 novembre 1994**

**Convention en vue de la mise à disposition du Club Athlétique d'Orsay du préau de l'école du Centre**

La convention aux termes de laquelle le préau de l'école du Centre est mis à la disposition du Club Athlétique d'Orsay a été acceptée.

Cette convention est valable pour l'année scolaire 1994/1995.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Lochot que les bâtiments communaux sont assurés mais que les associations doivent s'assurer pour les activités qu'elles y exercent.

**Décision n° 94-51 en date du 4 novembre 1994**

**Passation d'une convention avec CIRIL pour le logiciel de comptabilité M14**

La convention aux termes de laquelle la société Ciril s'engage à mettre en place un nouveau progiciel Civil Finance intégrant toutes les nouvelles procédures et les informations de la réforme de nomenclature comptable M14 a été acceptée.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 56 335 francs sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 900-001 - article 218 du budget des exercices 1994 et 1995.

**Décision n° 94-52 en date du 4 novembre 1994**

**Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des Assurances de Paris**

Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris" représentées par Monsieur Jacques Colombel domicilié 9, rue de Paris à Orsay (Essonne) ont été chargées de garantir par l'intermédiaire de la Réunion Européenne, le transport de France en Allemagne d'une statue.

La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 1 000 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1994 (sous-chapitre 934-21 - article 638).

**Décision n° 94-53 en date du 17 novembre 1994**

**Passation d'une convention de démarchage publicitaire exclusif**





24 Nov 1994



Les termes de la convention fixant les conditions dans lesquelles le démarchage commercial des annonceurs est confié par la commune à une société prestataire extérieure D.P.L. Publicité, ont été acceptés.

Les recettes seront inscrites au chapitre 940-23 - article 7372 et les crédits correspondant aux honoraires à verser, au chapitre 940-23 - article 615 du budget de l'exercice 1994.

**III - TARIFS DE PUBLICITE "ORSAY LE JOURNAL"**

Madame Marais, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 25 novembre 1993, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs de publicité du bulletin municipal à compter du 1er janvier 1994.

Après avis de la Commission "Information - Communication", réunie le 19 octobre 1994, Madame Marais propose donc de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 1995, correspondant à une augmentation de 5 % :

FORMAT	RAPPELS TARIFS 1994	PROPOSITIONS 1995
- 1/12 page	349 F	366 F
- 1/6 page*	735 F	772 F
- 1/4 page	1 128 F	1 184 F
- 1/3 page	1 530 F	1 606 F
- 1/2 page	2 349 F	2 466 F
- Pleine page intérieure	4 697 F	4 932 F
- Pleine page 4è de couverture	5 871 F	6 165 F
- Supplément 2 couleurs	+ 20 %	+ 20 %
- Supplément 4 couleurs	+ 40 %	+ 40 %
<b>REMISES</b>		
- pour 7 parutions (1 an)	- 20 %	- 20 %
- pour 5 parutions	- 15 %	- 15 %
- pour 3 parutions	- 10 %	- 10 %

\* Format (1/6 page) : 1ère insertion gratuite dans le bulletin municipal pour toute entreprise nouvellement installée ou créée à Orsay.

A la demande de Monsieur Lochot, il est précisé que l'état des recettes de publicité s'établit au 1er décembre à la somme de 93 746 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions (M. Moreau, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) 2 voix contre



24 NOV 1994



(MM. Gautier, Montel) donne son accord sur ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1er janvier 1995.

**IV - TARIFS PHOTOCOPIES**

Madame Marais, Premier Adjoint, rappelle que par délibération en date du 25 novembre 1993, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs pour les différentes cartes mises à la disposition des associations à compter du 1er janvier 1994.

Après avis de la Commission "Information - Communication", réunie le 19 octobre 1994, Madame Marais propose de fixer comme suit les tarifs pour les différentes cartes mises à la disposition des associations à compter du 1er janvier 1995 correspondant à une augmentation de 3 % :

	RAPPEL TARIFS 1994		PROPOSITIONS 1995
- Carte A3	1 000 copies recto	630 F	650 F
- Carte A4	1 000 copies blanc - recto	410 F	420 F
	1 000 copies couleur - recto	500 F	515 F
- Carte A4	1 000 copies blanc - recto/verso	760 F	785 F
	1 000 copies couleur - recto/verso	870 F	895 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (M. Moreau, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) donne son accord sur ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1er janvier 1995.

**V - TARIFS D'ENTREE ET DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS DU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL**

Monsieur François Ralite, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 25 novembre 1993, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs d'entrée et de location des installations du Stade Nautique, à compter du 1er janvier 1994.



24 NOV. 1994



8

Après avis de la commission des Sports, réunie le 17 octobre 1994, Monsieur Ralite propose de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er janvier 1995 :

<u>ENTREES AU TICKET</u>	<u>HIVER</u>		<u>PRINTEMPS/ETE</u>	
	<u>1994</u>	<u>Proposition 1995</u>	<u>1994</u>	<u>Proposition 1995</u>
- Jeunes (- de 14 ans) et - Etudiants - Adultes (14 ans et +)	12 F 21 F	13 F 22 F	16 F 31 F	17 F 32 F
<u>ABONNEMENTS POUR 10 ENTREES</u>				
	<u>1994</u>	<u>Proposition 1995</u>	<u>1994</u>	<u>Proposition 1995</u>
- Jeunes (- de 14 ans) et - Etudiants - Jeunes Orcéens (- de 14 ans) - Adultes (14 ans et plus) - Adultes Orcéens (14 ans et +)	110 F 61 F 185 F 110 F	115 F 63 F 190 F 115 F	135 F 61 F 285 F 110 F	140 F 63 F 290 F 115 F
		<u>1994</u>		<u>Proposition 1995</u>
- Etablissements scolaires du second degré - Etablissements scolaires privés d'Orsay - Université  - Tout autre organisme	) ) ) )  )	630 F   1 300 F	660 F   1 380 F	

Monsieur Ralite précise à Madame Wachthausen que ce tarif comprend la surveillance et le cours dispensé par le moniteur ; la présence de l'enseignant étant obligatoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) approuve ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1995.



24 Mars 1994



**VI - TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE**

Madame Gutnic, Conseillère municipale, expose :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs à appliquer en 1995 à la halte-garderie. Il est précisé qu'en 1994 on a observé une diminution des familles ayant des ressources comprises dans la tranche de 23 000 à 26 000 francs et qu'en conséquence il n'y a pas de proposition de nouvelles tranches.

Après en avoir débattu, les membres de la commission proposent de fixer à 3% l'augmentation des tarifs 1994 et arrêtent ainsi qu'il suit les participations à demander en 1995 à la halte-garderie :

RESSOURCES FAMILIALES	TARIF JOURNALIER			TARIF 1/2 JOURNEE		
	Composition Familiale			Composition Familiale		
	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants et plus
5000 F	27,00 F	23,00 F	18,00 F	13,00 F	11,00 F	9,00 F
5001 à 6000 F	33,00 F	28,00 F	22,00 F	15,00 F	13,00 F	11,00 F
6001 à 7000 F	40,00 F	34,00 F	26,00 F	18,00 F	15,00 F	12,00 F
7001 à 8000 F	46,00 F	39,00 F	30,00 F	21,00 F	18,00 F	14,00 F
8001 à 9000 F	54,00 F	44,00 F	35,00 F	24,00 F	20,00 F	15,00 F
9001 à 10000 F	61,00 F	49,00 F	39,00 F	26,00 F	22,00 F	18,00 F
10001 à 11000 F	67,00 F	57,00 F	43,00 F	29,00 F	24,00 F	20,00 F
11001 à 12000 F	73,00 F	62,00 F	47,00 F	31,00 F	26,00 F	22,00 F
12001 à 13000 F	81,00 F	67,00 F	50,00 F	34,00 F	29,00 F	23,00 F
13001 à 14000 F	88,00 F	72,00 F	56,00 F	36,00 F	31,00 F	24,00 F
14001 à 15000 F	95,00 F	78,00 F	60,00 F	39,00 F	34,00 F	26,00 F
15001 à 16000 F	103,00 F	85,00 F	64,00 F	42,00 F	36,00 F	28,00 F
16001 à 17000 F	109,00 F	91,00 F	68,00 F	45,00 F	38,00 F	30,00 F
17001 à 18000 F	112,00 F	94,00 F	71,00 F	47,00 F	39,00 F	31,00 F
18001 à 19000 F	115,00 F	97,00 F	73,00 F	49,00 F	41,00 F	33,00 F
19001 à 20000 F	121,00 F	100,00 F	75,00 F	52,00 F	43,00 F	34,00 F
20001 à 21000 F	125,00 F	103,00 F	77,00 F	54,00 F	44,00 F	35,00 F
21001 à 22000 F	130,00 F	107,00 F	80,00 F	57,00 F	46,00 F	36,00 F
22001 à 23000 F	135,00 F	113,00 F	84,00 F	59,00 F	48,00 F	38,00 F
23001 à 24000 F	141,00 F	118,00 F	88,00 F	61,00 F	50,00 F	40,00 F
24001 à 25000 F	146,00 F	121,00 F	91,00 F	64,00 F	53,00 F	42,00 F
25001 à 26000 F	151,00 F	125,00 F	94,00 F	67,00 F	55,00 F	44,00 F
plus de 26000 F	157,00 F	129,00 F	97,00 F	70,00 F	57,00 F	46,00 F

**TARIF HORAIRE**

RESSOURCES	MONTANT
7000 F	7,00 F
7001 à 10000 F	12,50 F
10001 à 13000 F	15,50 F
13001 à 15000 F	20,50 F
15001 à 18000 F	26,00 F
18001 à 22000 F	31,00 F
22001 à 26000 F	36,00 F
au delà de 26000 F	41,00 F



24 NOV. 1994



10

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs qui lui sont proposés.

### VII - TARIFS DE LOCATION DES SALONS DE LA GRANDE BOUVECHE

Madame Thomas-Collombier, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération en date du 25 novembre 1993, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs de location des salons de la Grande Bouvèche, à compter du 1er janvier 1994.

Suite à la réunion de la commission des Affaires Culturelles en date du 18 octobre 1994, Madame Thomas-Collombier propose de fixer comme suit les tarifs de location des salons de la Grande Bouvèche, à compter du 1er janvier 1995 correspondant à une augmentation moyenne de 6 % :

	SALLES	DUREE	TARIFS JANVIER 1994	TARIFS JANVIER 1995	CAUTION
ENTREPRISES COMMERCIALES	Formule 1 : Salle de conférence	Demi-journée Journée	1 370 F 2 500 F	1 450 F 2 650 F	1 000 F
	Formule 2 : Salle de conférence et deux salons	Demi-journée Journée	2 310 F 3 850 F	2 450 F 4 080 F	1 000 F
	Formule 3 : Salle de conférence et un salon au choix	Demi-journée Journée	1 930 F 2 730 F	2 045 F 2 900 F	1 000 F
	Formule 4 : Deux salons	Demi-journée Journée	1 260 F 2 100 F	1 335 F 2 230 F	1 000 F
	Formule 5 : Un salon au choix	Demi-journée Journée	800 F 1 260 F	850 F 1 335 F	1 000 F
HABITANTS D'ORSAY	Grand salon pour vin d'honneur	3 heures	690 F	750 F	1 000 F
PERSONNEL COMMUNAL	Grand salon pour vin d'honneur	3 heures	350 F	380 F	pas de caution

A la demande de Monsieur Lochot, il est précisé que le montant des locations s'élève à 12 860 francs au 1er décembre 1994.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions (M. Moreau, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) 2 voix contre (MM. Gautier, Montel) approuve les tarifs qui lui sont proposés et qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1995.



24 NOV. 1994



11

### VIII - TARIFS DE PARTICIPATION POUR L'UTILISATION DE L'AUDITORIUM

Monsieur Courouble, Conseiller municipal, expose :

En contrepartie de la mise à disposition de l'auditorium qui inclut celle d'un technicien pour assurer la régie son/vidéo/lumière et induit des dépenses d'électricité (chauffage et ventilation), d'entretien et d'amortissement des matériels, il est proposé de fixer comme suit les tarifs de l'Auditorium, à compter du 1er décembre 1994 :

	DUREE	TARIFS DECEMBRE 1994
- Associations orcéennes	jusqu'à 4h/jour	500 F
	+ de 4h/jour	750 F
- Associations extérieures	jusqu'à 4h/jour	1 000 F
	+ de 4h/jour	1 500 F
- Entreprises	1/2 journée	1 500 F
	1 journée	3 000 F

- Une caution de 2 000 francs sera demandée pour chaque location.
- En cas d'utilisation du piano : l'accord du piano est obligatoire et aux frais de l'utilisateur (qui réglera directement à l'accordeur agréé par la ville).

Monsieur Courouble rappelle à Monsieur Lochot qu'il existe d'autres salles municipales gratuites avant de lui préciser que l'E.N.M.D. en sera l'utilisateur principal 5 jours par semaine ; la ville, gestionnaire de l'équipement, pouvant l'utiliser en soirée ou les 2 autres jours de la semaine. Une convention qui précisera les conditions d'utilisation sera passée entre la commune et l'E.N.M.D. .

Madame Thomas-Collombier s'abstiendra car elle aurait souhaité que les tarifs soient fixés en concertation avec les associations.

Monsieur le Maire précise enfin à Monsieur Lochot que les tarifs proposés correspondent au prix coûtant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 8 abstentions (Mme Thomas-Collombier, MM. Lafouge, Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) donne son accord sur ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1er décembre 1994.



24 NOV. 1994



12

### IX - TARIFS DU DROIT DE LICENCE SUR LES DEBITS DE BOISSONS

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 16 décembre 1993, le Conseil municipal avait fixé respectivement à 650 francs et à 1 300 francs les tarifs du droit de licence sur les débits de boissons de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Après avis favorable de la Commission des Affaires Générales qui s'est réunie le 18 octobre 1994, il est proposé que ces tarifs soient fixés respectivement à 700 francs et 1 400 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 2 voix contre (MM. Gautier, Montel) approuve les tarifs qui lui sont proposés et qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

### X - TARIFS DU PARKING D'INTERET REGIONAL DU CHEMIN DE FER

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 19 novembre 1992, le Conseil municipal avait fixé les tarifs de stationnement au Parking d'Intérêt Régional du Chemin de Fer qui seraient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 ; la Commission des Affaires Générales, réunie le 18 octobre 1994, a proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du Parking d'Intérêt Régional, correspondant à une augmentation de 4,5 à 5 %, qui serait appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 :

#### USAGERS HORAIRES

	<u>ANCIEN TARIF</u>	<u>NOUVEAU TARIF</u>
1/2 h	2 F	2 F
1 h	4 F	4 F
2 h	8 F	8 F
2 h à 6 h	10 F	10 F
6 h à 12 h	20 F	21 F
12 h à 24 h	24 F	25 F



24 NOV. 1994



93

13

**ABONNEMENTS**

	AVEC ABONNEMENT TRANSPORTS EN COMMUN		SANS ABONNEMENT TRANSPORT EN COMMUN	
	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
- Hebdomadaire	70 F	75 F	105 F	110 F
- Mensuel	240 F	250 F	365 F	385 F
- Trimestriel	660 F	690 F	1 000 F	1 050 F
- Annuel	2 400 F	2 500 F	3 650 F	3 850 F

Il est précisé que les tarifs pour une courte durée (2 F, 4 F, 8 F et 10 F) resteraient inchangés.

A Monsieur Lochot qui déclare que l'augmentation des tarifs ne résoudra pas le problème du remplissage, Monsieur le Maire lui demande qu'elle serait sa solution. Monsieur Lochot se déclare prêt à en débattre, mais hors séance du Conseil municipal.

Monsieur Bourgeat relativise cette augmentation en faisant remarquer que les tarifs n'augmentent pas jusqu'à 6 heures d'occupation consécutives.

Monsieur Mossé rappelle les efforts déjà effectués pour remplir davantage le Parking d'Intérêt Régional : inversion du sens de l'accès, offres de tarifs flotte faites auprès des entreprises, de divers organismes (sécurité sociale, lycée, centre hospitalier) restées à ce jour sans suite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Lafouge, Moreau, Mme Chevalier, M. Lochot) donne son accord sur les tarifs qui lui sont proposés et qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1995.

**XI - TARIFS POUR L'UTILISATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, rappelle que les salles de restauration scolaire sont mises à la disposition des différentes associations, du personnel communal et des enseignants qui en font la demande.

La participation pour droit d'occupation du restaurant scolaire destinée à couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien, a été fixée à 500 francs par jour à compter du 1er juillet 1993 et celle du prêt de vaisselle à 150 francs.

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, propose d'augmenter ces participations à compter du 1er janvier 1995, et de fixer deux tarifs pour tenir compte des frais de chauffage et d'éclairage durant la période d'hiver :

- Période d'été	550 F
- Période d'hiver	650 F
- Prêt de vaisselle	200 F





24 NOV. 1994



14

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Trécourt) approuve ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1995.

## XII - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX POUR L'ANNEE 1995

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Le quotient familial est déterminé comme suit :

Revenus mensuels de la famille  
Coefficient d'occupation du foyer

Les revenus mensuels de la famille correspondent au douzième du total des revenus tels qu'ils figurent sur l'avertissement annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques auxquels s'ajoutent les allocations familiales ;

- le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels.

Il est rappelé que le quotient familial permet de connaître immédiatement la participation des familles, quelle que soit l'activité :

- Restauration scolaire
- Centres de loisirs (C.L.M. - C.E.S.F.O.)
- Classes de découverte, centres de vacances
- Ecole Nationale de Musique.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1993, les quotients familiaux pour l'année 1994 ont été arrêtés ainsi qu'il suit :

Inférieur à 1437 F	A
Compris entre 1437 et 1796 F	B
Compris entre 1797 et 2156 F	C
Compris entre 2157 et 2516 F	D
Compris entre 2517 et 2876 F	E
Compris entre 2877 et 3236 F	F
Compris entre 3237 et 3596 F	G
Compris entre 3597 et 4016 F	H
Compris entre 4017 et 4806 F	I
Compris entre 4807 et 5976 F	J
Compris entre 5977 et 7216 F	K
Compris entre 7217 et 8256 F	L
Compris entre 8257 et 9276 F	M
Supérieur ou égal à 9277 F	N

Au nom de la Commission Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de relever de 3 % les quotients familiaux pour l'année 1995 et de les arrêter ainsi qu'il suit :



24 NOV. 1994



15

Inférieur à 1480 F	A
Compris entre 1480 et 1850 F	B
Compris entre 1851 et 2221 F	C
Compris entre 2222 et 2591 F	D
Compris entre 2592 et 2962 F	E
Compris entre 2963 et 3333 F	F
Compris entre 3334 et 3704 F	G
Compris entre 3705 et 4137 F	H
Compris entre 4138 et 4950 F	I
Compris entre 4951 et 6155 F	J
Compris entre 6156 et 7433 F	K
Compris entre 7434 et 8504 F	L
Compris entre 8505 et 9554 F	M
Supérieur ou égal à 9555 F	N

La série correspond à un pourcentage du prix de revient en fonction de l'activité.

En ce qui concerne le coefficient d'occupation du foyer les mêmes coefficients seraient maintenus :

- couple avec deux salaires 2,6
- couple avec un seul salaire 2,3
- famille monoparentale 2,6
- chaque enfant à charge + 1,0
- famille de trois enfants et plus 0,5
- enfant ou personne handicapé + 1,0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) arrête les quotients familiaux pour l'année 1995 tels qu'ils lui sont proposés ci-dessus.

### **XIII - RAPPORTS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative notamment à la transparence des procédures relatives aux collectivités locales, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont été adressées à tous les membres du Conseil :

- le 25 octobre 1994 sur les exercices 1987 à 1991 de la gestion de la Commune d'Orsay,



24 NOV. 1994



16

- le 14 novembre 1994 sur les relations de la Commune d'Orsay avec la SEMORSAY et sur la gestion de la SEMORSAY de 1990 à 1992.

Contrairement à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, **Monsieur le Maire** considère que la création de la SEMORSAY n'était pas prématurée ; en effet, la commune souhaitait réaliser deux projets (Centre ville/Gare/Îlot Archangé - Guichet) qui nécessitaient le recours à une SEM dans la mesure où il n'était d'une part, pas envisageable de confier ces dossiers aux services techniques municipaux compte tenu de leur charge de travail déjà lourde et il n'était pas, d'autre part, dans les intentions de la municipalité de confier la maîtrise de l'opération au secteur privé.

**Monsieur le Maire** tient à faire remarquer qu'entre 1990 et 1993 les conditions économiques ont changé occasionnant une mévente des bureaux. De plus des recours juridico-politiques ont été déposés contre les projets communaux, paralysant ainsi les activités de la SEMORSAY. Des décisions ont donc dû être prises par souci d'économies : ainsi, l'emploi de secrétaire a été supprimé et la SEMORSAY a changé de local.

Il rappelle la facilité avec laquelle les partenaires privés ont été trouvés lors de la constitution initiale de la SEMORSAY et de son augmentation de capital, et constate une reprise des activités de la SEMORSAY avec la construction du marché, le projet de logements sociaux dans l'Îlot Gare et la signature par le Préfet de l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour la Z.A.C. du Guichet permettant le démarrage de ce projet.

**Monsieur le Maire** précise que toutes les acquisitions faites par la SEMORSAY l'ont été à l'amiable et que la gestion de la SEMORSAY n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la ville.

**Monsieur Lochot** relève notamment que la Chambre Régionale des Comptes a fait apparaître des inexactitudes dans les comptes, une divergence d'objectifs entre la ville et les administrateurs privés de la SEMORSAY et regrette enfin qu'il ait fallu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour que le Conseil puisse être informé et débattre de la SEMORSAY.

**Monsieur Lochot** souhaiterait connaître la convention passée avec la SIFAP, devenue SOGEDEM, et le nom des nouveaux partenaires.

A **Monsieur Montel** qui s'étonne que la commune n'ait pas choisi la SAMBOE, qui existe depuis 1972, **Monsieur le Maire** lui répond que la commune a préféré rester maîtresse de ses choix, surtout compte tenu que la ville est largement minoritaire à la SAMBOE, par ailleurs présidée par Monsieur Pelchat, hostile au transfert de l'Hôpital sur le Plateau.



24 NOV. 1994



17

Monsieur Moreau considère aussi qu'il était nécessaire de créer une SEM pour que la ville puisse garder la maîtrise de ses opérations d'urbanisme et regrette que l'on fasse de la politique en utilisant le droit, les recours retardant considérablement la réalisation des projets de la commune. En ce qui concerne les inquiétudes relatives aux finances de la commune, elles lui paraissent injustifiées dans la mesure où les emprunts en cours sont garantis par des valeurs foncières.

Monsieur Courouble trouve normal que tous les partenaires de la SEMORSAY n'aient pas le même point de vue initial, les partenaires privés ayant toutefois reconnu la pertinence des orientations municipales.

Le Conseil municipal, prend acte à l'unanimité, des observations qui ont été formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune au cours des exercices 1987 à 1991 ainsi que sur les relations de la commune d'Orsay avec la SEMORSAY et sur la gestion de la SEMORSAY de 1990 à 1992 telles qu'elles ont été présentées dans le dossier complet remis à chaque Conseiller Municipal et accessibles au public conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### **XIV - ACQUISITION DU PREMIER EQUIPEMENT POUR LA CRECHE DU GUICHET - DEROGATION**

Monsieur le Maire expose :

La circulaire du 1er octobre 1990 précise qu'en ce qui concerne les biens meubles, le seuil au-dessous duquel ceux-ci sont comptabilisés en section de fonctionnement est égal à 4 000 francs à compter du 1er janvier 1993.

Cependant sur décision expresse de l'assemblée délibérante jointe au mandat de versement, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Cette dérogation peut s'appliquer au premier équipement de la crèche du Guichet comprenant des acquisitions inférieures à 4 000 francs mais d'une durée de vie supérieure à un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déroger à la règle et à inscrire en investissement le premier équipement de la crèche du Guichet estimé à 280 000 francs.



24 NOV. 1994



18

## **XV - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire expose que l'Université de Paris-Sud utilise depuis plusieurs années les services payants d'une société afin d'assurer le ramassage et l'incinération de ses ordures ménagères, et non ceux du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM), le Trésor public n'obtenant pas pour cette raison le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères établie par le S.I.O.M., il est proposé au Conseil d'exonérer l'Université de cette taxe.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que l'incidence sur la feuille d'impôt des orcéens sera très minime, compte tenu de l'étalement de cette recette non perçue sur l'ensemble des 11 communes du S.I.O.M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité par 28 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Montel) d'exonérer l'Université de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères établie par le S.I.O.M. tant que le ramassage et l'incinération de ses ordures ménagères seront effectués par une société payée directement par l'Université.

## **XVI - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1995**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 dispose en son article 11 que dans les communes de plus de 3 500 habitants un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget.

Il précise que pour ouvrir le débat, son intervention aura 3 parties :

- le contexte général de préparation du budget
- la situation financière de la ville
- les propositions

### **A - CONTEXTE GENERAL DANS LEQUEL SE SITUE LA PREPARATION DU BUDGET MUNICIPAL**

1 - En ce qui concerne la Loi de Finances pour 1995 : il n'y a pas de mesures nouvelles pénalisant les communes comme celles que nous y avons trouvées l'an dernier avec la diminution de la subvention de compensation de la taxe professionnelle, probablement à la suite de nombreuses pressions des maires, notamment de l'Association des Maires de France qui, l'an passé, avaient pris fermement position contre la loi de finances de 1994.

Monsieur le Maire rappelle que le coût pour la commune en 1994 a été supérieur à 1,2 MF, rien que pour la diminution de l'allocation compensatrice de la TP.



24 NOV. 1994



19

Toutefois, une **mauvaise surprise** pour ce qui concerne cette allocation compensatrice de la TP : la mesure prise l'an dernier devait être exceptionnelle pour 1994. Or, non seulement elle sera reconduite pour 1995, mais elle sera vraisemblablement amplifiée pour financer la création d'un nouveau fonds prévu par la loi sur l'aménagement du territoire votée en 1994.

Il est donc impossible, actuellement, d'en connaître avec précision les conséquences pour le budget de notre ville. Une chose est certaine : nous aurons encore droit cette année à une ponction, qui ne sera plus cette fois exceptionnelle, au minimum de 1 200 000 F.

D'autre part et autre conséquence de la loi de Finances pour 1994, votée en décembre 1993 par les députés, la TVA ne sera pas reversée aux communes pour les travaux réalisés à partir de 1995 dans des locaux qui sont mis à la disposition d'associations ou d'autres organismes.

C'est ainsi que pour les travaux que la commune pourrait être amenée à réaliser cette année au commissariat de police d'Orsay ou, par exemple à la MJC, qui sont dans des bâtiments municipaux, la commune ne percevra pas la TVA.

2 - En ce qui concerne le projet de budget du Département et, par voie de conséquences, les aides que nous pouvons en attendre, nous n'avons que peu d'indications.

On peut simplement regretter que le Département ait supprimé en 1994 et 1995 ses aides dans le cadre des Programmes de modernisation et d'équipement (PME) qui permettaient à des communes comme Orsay d'obtenir des subventions pour la réfection de la voirie.

C'est pourquoi il présente un texte qu'il propose au vote des élus (point XVI bis).

## **B - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

1 - La situation financière de la commune est globalement saine, ce que constatent, d'ailleurs, les organismes bancaires finançant ses emprunts.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que dans son rapport sur la gestion de la commune, la **Chambre Régionale des comptes** précise que tant l'analyse de la situation financière (fiscalité, niveau et évolution des dépenses, niveau d'endettement, autofinancement et équilibre budgétaire) que l'examen des garanties d'emprunts accordées n'ont pas appelé d'observations.

Toutefois, compte-tenu, d'une part des ponctions faites par l'Etat et le Département depuis plusieurs années, et, d'autre part, de la double volonté de la municipalité, de ne pas diminuer les prestations fournies à la population par le budget municipal et de limiter la hausse des impôts locaux et des tarifs municipaux, il devient indispensable d'encadrer de plus en plus rigoureusement l'évolution de la section de fonctionnement.



24 NC: 1994



20

## 2 - Comparaison des ratios les plus importants :

### a) Les dépenses :

- Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant (document 1) sont toujours supérieures au ratio des communes de même strate après une relative stagnation entre 1987 et 1990. Leur augmentation de 1990 à 1992 s'explique, comme il avait été indiqué en 1993, par les nouveaux services rendus aux Orcéens par :

- l'ouverture de la 2ème RPA
- l'ouverture de la crèche des Gavroches
- l'ouverture du PIR

- La part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reste toujours supérieure à la moyenne des villes de même strate : en 1992, 50,90 % contre 49,00 %.

Ceci est dû, comme chacun sait, au nombre important de services rendus par le budget municipal à la population et au fait que ces services sont, le plus souvent réalisés en régie, directement par des agents municipaux.

Il faut noter que ce ratio fera un bond en avant dès 1993, du fait de l'intégration dans le personnel municipal des agents de la restauration scolaire. De la même façon, à partir de 1995, il faudra prendre en compte dans ce ratio les recrutements de personnel pour la nouvelle crèche du Guichet.

### b) Les recettes :

- les recettes réelles de fonctionnement (document 3) sont passées de près de 5 000 F par habitant en 1987 à 5 749 F en 1989 et à 6 346 F en 1992.

Ces recettes sont à un niveau légèrement supérieur à celui des communes de même strate, ce qui s'explique par le niveau élevé des services rendus, même si l'on ne prend pas encore en compte les recettes de la restauration scolaire.

Il faudra, cependant, à l'avenir tenir compte de l'effet de la crise et du chômage qui, depuis 2 ans à Orsay, entraîne une baisse des recettes municipales résultant d'un recours croissant des familles aux quotients familiaux.

- le document 4 montre que la part du produit de l'exploitation du domaine (participation des usagers aux différents services municipaux) dans les recettes réelles de fonctionnement est toujours légèrement plus faible à Orsay que pour les communes comparables. (8 à 9 % à Orsay contre 10 à 11 % pour les communes de même strate).

Ce graphique montre, comme l'an dernier, un déséquilibre des recettes au détriment des contribuables qui sont conduits à pallier le manque à gagner résultant des participations des usagers.



24 NOV. 1994



21

- les contributions directes par habitant sont supérieures à Orsay à celles des communes comparables: elles sont passées de 2 665 F contre 1 990 F en 1987 à 3 633 F contre 2 547 F en 1992.

Le document 5 montre que les deux courbes sont sensiblement parallèles, malgré les efforts faits par la municipalité d'Orsay pour limiter la hausse des impôts locaux au montant de l'augmentation du coût de la vie.

Le document 6 montre la répartition pour l'année 1994 des produits des 4 taxes locales. On constate que malgré le départ des "Cars d'Orsay", le part de la taxe professionnelle (42, 57 %) est relativement importante pour une ville comme Orsay qui ne dispose pas de zone d'activités importante.

Pour 1992, dernière année connue, cette part est de 36, 5 % pour les communes comparables.

- Les documents 2, 7 et 8 donnent des comparaisons et des indications sur le montant des emprunts dûs par la ville d'Orsay.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons tous lus des tracts récents critiquant la gestion financière de la municipalité et notamment le niveau de l'endettement de la commune. Il a donc établi 3 graphiques qui précisent la réalité dans ce secteur.

Le document 2 retrace l'évolution du rapport entre l'intérêt de la dette que nous remboursons chaque année et le montant des dépenses réelles de fonctionnement. Ce ratio précise la capacité de la ville d'Orsay à rembourser ses emprunts.

Il montre clairement que la commune d'Orsay est dans une position très favorable par rapport aux villes de même strate.

Le document 7 reprend le montant des remboursements des emprunts communaux depuis 1980. Toutefois, pour ne pas fausser les comparaisons, le montant des remboursements dûs aux réaménagements de la dette a été retiré: il y en a eu 4 depuis 1980, en 1986, 1990, 1992 et 1993. Ce qui donne la colonne: annuité réelle, en francs courants.

Pour obtenir une véritable comparaison, il a souhaité la faire en francs constants 1993, dernière année connue de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Le graphique du document 7 donne donc la courbe des remboursements annuels, en francs constants 1993, depuis 1980, hors réaménagement de la dette.

On constate facilement, qu'après un premier palier de 1980 à 1982 pour lequel le montant du remboursement est de l'ordre de 9 millions à 9,5 MF, la courbe franchit le cap des 10 MF en 1983 et reste à peu près stable jusqu'en 1987 en atteignant 11,5 MF en 1986. Ensuite, après un pic de 13 MF en 1988, la courbe se stabilise jusqu'en 1993 à un montant de 11,5 millions à 12 MF. On constate donc la stabilité, en francs constants, du montant des remboursements de la dette depuis une dizaine d'années.





24 NOV. 1994



22

Le document 8, établi sur le même principe, indique le capital dû par habitant au 1er janvier de chaque année depuis 1988.

La courbe montre qu'au 1er janvier 1988, le capital dû par habitant était de 4 633 F, pour tomber à 4 412 F en 89 puis à 3 976 F en 1990 pour remonter de 1991 à 1993 à un montant d'environ 4 000 F. A noter qu'au 31/12/92, le montant identique pour les communes comparables était de 4 700 F.

**c) Orientations proposées pour le Budget 1995 :**

**- pour la section investissement :**

Le problème important est la participation communale pour les années à venir à la fermeture du PN 20.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des enquêtes publiques de juin dernier qui ont obtenu un accord massif de la population qui s'est exprimée, le Préfet de l'Essonne a signé en septembre dernier les 2 arrêtés de déclaration d'utilité publique pour la fermeture du PN 20 et la ZAC du Guichet.

Il rappelle également que ces travaux sont, actuellement, subventionnés à 83 % grâce à l'action de la municipalité. Il propose donc qu'une somme soit inscrite au budget 1995 : de l'ordre de 3 MF, pour pouvoir procéder aux premières acquisitions foncières et aux études nécessaires à la voie de déviation dès 1995, compte-tenu du calendrier défini avec la RATP, le Syndicat des Transports Parisiens et la Région Ile-de-France.

- le problème du marché : par convention avec la SEMORSAY, le marché doit être remis à la commune au début de 1996. Il ne serait pas correct que cette dépense importante pèse sur le seul budget 1996 : il suggère donc qu'une partie de cette dépense soit provisionnée dès 1995, ce qui soulagera d'autant la charge de l'équipe municipale en 1996.

Pour le reste, Monsieur le Maire propose :

\* la continuation des travaux prévus dans le cadre du Contrat Régional : aménagement des berges de l'Yvette jusqu'au Lac du Mail et la réhabilitation du vieux lavoir dès la fin des travaux de démolition de l'ancien marché.

Par contre, pour ce qui concerne les travaux d'aménagement des Jardins de l'Yvette, pourtant subventionnés à plus de 50 %, il suggère de les reporter à 1996. En effet, il importe prioritairement de suivre de très près l'évolution des travaux de fermeture du PN 20 et de ne pas alourdir la dette municipale.

\* la continuation des travaux de préservation du patrimoine municipal (travaux de sécurité dans et autour des écoles, travaux de voirie, bâtiments municipaux ...)

\* la continuation de l'amélioration de l'accueil du public et des conditions de travail du personnel dans la mairie.



24 NOV. 1994



23

Compte-tenu de ces propositions, Monsieur le Maire propose, pour le vote du budget 1995 une diminution du montant des emprunts par rapport à 1994, pour tenir compte des conséquences de la fermeture du PN 20 et disposer d'une capacité d'emprunt supplémentaire si ces travaux allaient plus vite que prévu par le calendrier initial.

- en fonctionnement :

- le maintien des services rendus actuellement : subventions aux associations, aides aux écoles, actions en faveur des jeunes, etc..

- l'augmentation de certains services rendus :

- \* aide accrue aux demandeurs d'emploi
- \* la mise en service de l'auditorium
- \* la mise en service de la nouvelle crèche du Guichet

Ces services nouveaux doivent être rendus aux Orcéens avec une augmentation des impôts locaux comparable à la hausse du coût de la vie prévue, de l'ordre de 2% cette année.

C'est ce qui sera proposé au Conseil municipal lors du vote du budget 1995.

Ce qui signifie qu'à charges de famille constantes et à conditions de logement identiques, l'augmentation des impôts locaux communaux sera sensiblement identique à celle du coût de la vie.

Autrement dit, en francs constants, s'il n'y a pas de mauvaise surprise pour les subventions du département et de l'Etat en 1995, il n'y aurait pas d'augmentation des impôts locaux.

Monsieur Lochot conteste les courbes telles qu'elles sont présentées, considère qu'il dispose de peu d'éléments quantifiés, et n'a pas de renseignements suffisants concernant l'autofinancement et l'investissement.

Il fait observer que le pourcentage des dépenses de fonctionnement est passé de 32 % en 1989 à 43 % en 1994.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve les orientations budgétaires telles qu'elles lui sont présentées.



24 NOV. 1994



24

**XVI BIS - DELIBERATION POUR UN MEILLEUR FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire propose le vote d'une délibération pour un meilleur financement des collectivités locales.

Monsieur Lochot déclare qu'il s'abstiendra car bien que d'accord sur certains points de la motion, il n'est pas d'accord sur la manière de procéder.

Monsieur Moreau considère cette motion tardive, c'est dès 1984 qu'il aurait fallu s'inquiéter du financement des collectivités locales, cependant il votera pour.

Le Conseil municipal d'Orsay considérant :

- l'aggravation des difficultés à équilibrer le budget pour répondre aux besoins des familles sans alourdir la fiscalité existante
- le poids des transferts de charges cumulés depuis plusieurs années du budget de l'Etat sur celui des communes
- la nécessité pour le développement économique et la création d'emplois d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés et les moyens des collectivités locales
- l'injustice de la société française de plus en plus inégalitaire où la pauvreté s'étend et s'aggrave pour de nombreux citoyens, notamment à Orsay

demande, à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) :

- 1 - l'augmentation des crédits d'Etat affectés aux communes en fonction de leurs responsabilités nouvelles
- 2 - le remboursement des sommes indûment prélevées par l'Etat dans la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.
- 3 - le remboursement de la T.V.A. sur toutes les dépenses d'investissement de la commune dans les mêmes délais que ceux accordés aux entreprises
- 4 - l'extension aux communes des mesures prises par le gouvernement octroyant des prêts à taux bonifiés pour les constructions ou les réhabilitations des lycées et collèges, aux écoles primaires et maternelles
- 5- la compensation totale aux collectivités territoriales de toutes les exonérations et dégrèvements accordés par le Gouvernement aux contribuables des quatre taxes locales



24 NOV. 1994



25

**XVII - GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT POUR LA CONSTRUCTION DE 105 LOGEMENTS PLA A L'ILOT GARE A ORSAY**

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Par lettre en date du 26 octobre 1994, la société SOFILOGIS fusion des S.A. d'H.L.M. "l'Effort Lyon" et "La Persévérante Paris" a sollicité la garantie de la commune pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 52 500 000 francs qu'elle a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 105 logements PLA à l'Ilôt Gare.

La durée du remboursement de ce prêt est fixée à 32 ans précédé d'un préfinancement de 18 mois, le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat de prêt (actuellement 5,80 %), le taux de progression des annuités est de 1,95 % par an (révisable).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, cet emprunt peut être garanti par la ville à hauteur de 80 %.

Monsieur Lochot faisant part de ses craintes de voir l'équilibre budgétaire de la commune mis en cause, Monsieur Courouble lui répond que la commune ne prend pas un grand risque en garantissant des emprunts sur des logements.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Montel que la liste des garanties d'emprunt accordées par la Commune figure en annexe du budget voté chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie.

**XVIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Monsieur Courouble, Conseiller municipal, expose :

"A l'occasion des travaux de voirie exécutés pour le compte du Conseil Général, des restes de ville gallo-romaine ont été découverts. Situés sur le territoire d'Orsay, ils prolongent les indices de site déjà trouvés à l'occasion de la construction de la maison de l'Ingénieur sur le territoire de Gif.

L'Université, propriétaire du terrain, a donné son accord pour ne pas réaliser le parking prévu à cet endroit et ainsi permettre aux collectivités locales de mettre en valeur ces vestiges.

Dans un premier temps, il faut exécuter des travaux pour permettre de passer l'hiver en toute sécurité.

Dans un deuxième temps, des travaux de mise en valeur du site seront exécutés. Les études en cours portent sur un traitement paysager du terrain avec panneaux d'information."



24 NOV. 1994



26

Afin de préserver le patrimoine archéologique récemment découvert à Orsay sur le Plateau de Saclay, il est proposé, au regard du montant total des travaux de conservation provisoire (estimés à 58 300 francs) et des participations envisagées par ailleurs par la ville de Gif, le District du Plateau de Saclay et le Conseil Général d'attribuer dès 1994 une première subvention exceptionnelle de 10 000 francs à l'Association Artistique et Culturelle du C.E.A.

Il est enfin précisé que ce programme sera réalisé en accord avec l'Université d'Orsay, propriétaire du terrain, et la Région Ile-de-France qui y supervise les fouilles.

Les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative du budget 1994.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 francs à l'Association Artistique et Culturelle du C.E.A.

**XIX - AVENANT N° 2 AU MARCHE 3/93 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE SALLES DE SPECTACLE ALLEE DE LA BOUVECHE.**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 9 avril 1992, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour l'aménagement de 3 salles de spectacle dans un immeuble bâti (résidence de la Bouvèche).

En date du 9 juin 1992, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises devant réaliser les travaux suivants :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| - pour le lot n°10 : peinture   | Entreprise DE PAUW<br>pour un montant de 160 902,84 F  |
| - pour le lot n° 14 : fauteuils | Entreprise C.C.A.<br>pour un montant de 509 765,33 F<br>(variante avec revêtement moins onéreux) |

Toutefois, compte tenu de l'adjonction d'un ascenseur handicapés et d'un désenfumage mécanique exigés par les Pompiers, il a été nécessaire de modifier certaines prestations afin de rester dans l'enveloppe budgétaire initiale. Ainsi, le garde-corps initialement prévu en aluminium avec vitrage a été remplacé par un garde-corps à barreaux et les portes initialement recouvertes d'un stratifié ont été peintes, ceci représentant la plus-value suivante pour le lot peinture :

- |                      |             |
|----------------------|-------------|
| - rampes métalliques | 1 470,64 F  |
| - portes             | 16 133,15 F |

L'offre initiale des fauteuils concernait le modèle de base. Après présentation des différents sièges les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi un modèle de gamme supérieure pour une plus-value de 31 595,07 francs.



24 NOV. 1994



Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 903.64 article 23284.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché 3/93 relatif à l'aménagement de salles de spectacle Allée de la Bouvèche.

**XX (a) - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 8/93 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE DU GUICHET.**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 24 juin 1993, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour la construction d'une crèche de 60 berceaux dans le quartier du Guichet.

En date du 23 août 1994 la Commission d'ouverture des plis a retenu les entreprises suivantes :

- lot n°2 - cloisons doublages FORNARO 196 501,22 F
- lot n°7 - carrelage FORNARO 122 513,21 F
- lot n°8 - sols souples DE PAUW 502 535,54 F
- lot n°9 - faux plafonds AUGAGNEUR 117 827,92 F
- lot n° 12 - électricité, courants forts et faibles SERI 469 237,77 F
- lot n°13 : monte plats FAPEL 40 027,50 F

A la suite des décisions et modifications prises au fur et à mesure de l'avancement des travaux et notifiés dans les compte-rendus de chantier, il est apparu nécessaire de modifier les prestations sur certains lots, à savoir :

- lot n°7 : diminution (du quantitatif carrelage et du revêtement, suppression du revêtement mural dans l'atelier) pour un montant de 48 387,02 F
- lot n°8 : suppression de revêtement de sol Chocflex, du traçage de sol, d'habillage de muret et rives de bacs à sable, réduction de la surface de traitement de sol caoutchouc et augmentation des surfaces de ragréage et de revêtement de sol Mondoflex pour un montant de 220 718,98 F

L'ensemble de ces suppressions et prestations supplémentaires représente donc une moins-value de 269 106,00 F par rapport au marché initial.

Monsieur Hervé confirme à Monsieur Lochot qu'il n'y a pas de diminution sur les prestations telles que définies dans le cahier des charges, de plus les responsables de la crèche étaient présents lors des réunions de chantier.



24 NOV. 1994



28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 8/93 relatif à la construction de la crèche du Guichet.

**XX (b) - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 1/94 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE DU GUICHET.**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 juin 1993, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour la construction d'une crèche de 60 berceaux dans le quartier du Guichet.

En date du 23 août 1994, suite à l'examen des offres supérieures aux estimations de l'architecte, la Commission a proposé à Monsieur le Maire de déclarer infructueux les lots 1, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 14 qui ont par conséquent fait l'objet de marchés négociés.

Pour le lot 1 "terrassment, gros oeuvre, fondations spéciales" l'entreprise FEAL FRANCE a été retenue pour un montant de 2 763 380,00 francs. Or, par courrier en date du 1er août 1994, la société FEAL INTERNATIONAL nous informait qu'à la suite du jugement du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 30 juin 1994 qui déclarait FEAL FRANCE en redressement judiciaire depuis le 4 mars 1994, elle prenait le contrôle de FEAL FRANCE et en particulier les travaux relatifs au chantier de la crèche du Guichet.

Ce transfert de titulaire de marché n'aura aucune conséquence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Montel) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 1/94 relatif à la construction de la crèche du Guichet.

**XX (c) - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 1/94 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE DU GUICHET.**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 juin 1993 le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint pour la construction d'une crèche de 60 berceaux dans le quartier du Guichet.

En date du 23 août 1994, suite à l'examen des offres, supérieures aux estimations de l'architecte, la Commission d'ouverture des plis a proposé à Monsieur le Maire de déclarer infructueux les lots 1, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 14 qui ont par conséquent fait l'objet d'un marché négocié enregistré sous le n° 1/94. Après vérification et mise au point des offres entre les services techniques et l'architecte, les entreprises retenues ont été les suivantes :

- lot n°1 - terrassement, gros oeuvre, fondations spéciales	FEAL FRANCE
	2 763 380,00 F
- lot n°3 - charpente, bardage	SCOB
	736 190,22 F



24 NOV. 1994



29

- lot n°4 - couverture, étanchéité	SCOB
- lot n°5 - menuiseries extérieures, métallerie	485 551,36 F
- lot n°6 - menuiseries bois	SODEX OBLIGER
- lot n°10 - peinture	844 194,80 F
- lot n°11 - plomberie, ventilation, chauffage	PAILLOUX
- lot n°14 - VRD, espaces verts, branchements	328 786,48 F
	DE PAUW
	300 000,00 F
	PLOMBERIE
	CHAUFFAGE DES FEES
	1 120 000,00 F
	GERCIF EMULITHE
	449 701,55 F

A la suite des décisions et modifications prises au fur et à mesure de l'avancement des travaux et notifiées dans les compte-rendus de chantier, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations et de réaliser des travaux supplémentaires sur certains lots, à savoir :

- lot n°1 : réalisation d'amenées d'air frais, d'un plancher technique, l'abattage d'arbres et suppression d'aménagements extérieurs pour un montant de + 66 554,05 F
- lot n°10 : suppression de prestations de peinture et de vernis pour un montant de 23 127,00 F
- lot n°11 : différents travaux en chauffage, plomberie et ventilation pour un montant de + 81 573,55 F
- lot n°14 : différents travaux sur la tranchée technique et suppressions de prestations pour les ouvrages extérieurs pour un montant de 66 872,61 F

L'ensemble de ces suppressions et prestations supplémentaires représente donc une plus-value de 58 127,99 F. Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 904 605 article 23256.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché 1/94 relatif à la construction de la crèche du Guichet.

#### **XXI - AVENANT n°1 AU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE 1993**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

En date du 30 Juin 1993, la commune a passé un marché avec l'entreprise GERCIF EMULITHE dont l'objet était les travaux de voirie du centre ville, suite à un appel d'offres en date du 20 Avril 1993.

Le montant du marché s'élevait à la somme de 1 910 240,68 francs (lot Travaux Publics).





24 NOV. 1994



30

Au cours du chantier, des travaux supplémentaires (remplacement de l'asphalte sur les trottoirs par du dallage) d'un montant de 96.354,20 francs s'avèrent nécessaires, un avenant n°1 doit donc être passé avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 1994 (chapitre 901-10).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve les termes de l'avenant n° 1 au marché initial relatif aux travaux de voirie 1993 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **XXI (BIS) - AVENANT n°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE 1994**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

En date du 14 février 1994, la commune a passé un marché avec l'entreprise GERCIF EMULITHE dont l'objet était les travaux de voirie du centre ville, suite à un appel d'offres en date du 4 Décembre 1993.

Le montant du marché s'élevait à la somme de 3 682 954,74 francs (lot Travaux Publics uniquement).

Au cours du chantier, des travaux supplémentaires (remplacement de l'asphalte sur les trottoirs par du dallage) d'un montant de 110 689,38 francs s'avèrent nécessaires, un avenant n°1 doit être passé avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 1994 (chapitre 901-10).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve les termes de l'avenant n°1 au marché initial relatif aux travaux de voirie 1994 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **XXII - APPEL D'OFFRES POUR LE BALAYAGE MECANIQUE DES RUES D'ORSAY**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil que tenant compte des dernières recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il a été décidé de mettre un terme au marché négocié actuel de balayage mécanique des rues d'Orsay au profit d'un appel d'offres ouvert.

Au terme de l'article 6 du contrat qui lie actuellement la commune à la Société Omnium de Transport et de Nettoyement, les prestations de balayage continueront à être assurées par celle-ci jusqu'à la désignation de l'attributaire de l'appel d'offres.

Le dossier de consultation des entreprises dressé par les services techniques communaux a reçu l'avis favorable de la commission des études et travaux du 20 octobre 1994.



24 NOV. 1994



31

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- la procédure de l'appel d'offres ouvert sans variante prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics,
- le dossier de consultation des entreprises,
- l'intervention de la commission d'appel d'offres, telle que désignée par la délibération n°VI du Conseil Municipal du 9 avril 1992 et appelée à désigner le lauréat du marché.

**XXIII - DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE SECURITE AUX ABORDS DE L'ECOLE DE MONDETOUT**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint expose :

- que la commune a déjà bénéficié d'un programme de travaux de sécurité subventionné à 100% par le Conseil Général (travaux de sécurité avenue du Maréchal Foch aux abords de l'Ecole Ste Suzanne) et que la poursuite de ce programme va prochainement se solder par la mise en place d'une signalisation au sol ainsi que des barrières de protection au carrefour Impasse R.Paillolle/rue du Pont de Pierre,
- que, compte tenu des besoins exprimés par le Conseil Local des Parents d'Elèves de Mondétour, il conviendrait d'ores et déjà de prendre rang pour bénéficier du programme 95 du Conseil Général.

Ainsi, Monsieur le Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, propose de retenir le dossier afférent au groupe scolaire de Mondétour comportant les caractéristiques suivantes :

- surélévation des passages piétons aux sorties de la primaire et de la maternelle, avenue de Montjay + 1 passage piétons classique,
- amélioration de l'éclairage public (Montjay-Monthéry, côté maternelle et côté primaire)
- feu tricolore lumineux côté rue de Monthéry
- feux tricolores lumineux carrefour Montjay/Bellevue/Rond Point de Mondétour, (y compris aménagements spécifiques tels que barrières de protection.....)
- figurines piétons sur feux carrefours Ferme-Bleuets/Ferme-Bd de Mondétour
- déplacement de l'entrée de l'école maternelle et réaménagement de la sortie de l'école primaire
- amélioration du stationnement aux abords du groupe scolaire



102



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme présenté ci-dessus et évalué à 760 000 francs et sollicite auprès du Conseil Général, la subvention correspondante au titre du programme 1995 des travaux de sécurité aux abords des écoles.

### QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

#### SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE (E.N.M.D.)

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Par une délibération en date du 14 février 1989, le Conseil Général de l'Essonne s'est engagé à verser à l'E.N.M.D. une subvention annuelle correspondant à 10 % des salaires et charges du personnel de l'année antérieure. Cette règle a été appliquée en 1989 et en 1990. Depuis 1991, la subvention n'a fait que diminuer alors que l'application de la règle des 10 % aurait conduit à une augmentation. Voici l'évolution du montant de la subvention ces dernières années :

- 1990 :	627 022 francs
- 1991 :	626 746 francs
- 1992 :	523 313 francs
- 1993 :	464 958 francs

Malgré de nombreuses interventions auprès des élus départementaux, à la mi-octobre, le Conseil Général ne s'était pas encore prononcé sur le montant alloué pour l'année 1994.

Par un courrier en date du 20 octobre, Monsieur Holler, Conseiller Général du canton d'Orsay, a fait savoir au Président du Syndicat Intercommunal que la 8<sup>e</sup> commission chargée de la culture au Conseil Général, s'était réunie le 13 octobre et avait adopté la motion suivante :

"A l'unanimité, la 8<sup>e</sup> commission souhaite que les Ecoles Nationales de Musique situées sur le Département, continuent à être subventionnées comme les années précédentes et conformément aux délibérations du Conseil Général".

Par courrier en date du 3 novembre, le Président du Conseil Général a adressé au Président du Syndicat Intercommunal une lettre à la fois dilatoire et alarmante, puisqu'il y est fait état de l'intention du Département de "recentrer (son) action culturelle en faveur des établissements municipaux et intercommunaux".

La semaine dernière, la presse a fait état d'une suppression possible de cette subvention, la décision définitive devant être prise en janvier 1995.



24 NOV. 1994



Une telle suppression de la subvention départementale à l'E.N.M.D., intervenant en fin d'exercice budgétaire et en cours d'année scolaire, aurait des conséquences graves. Si un tel manque de recettes était répercuté sur les élèves, cela correspondrait à un supplément moyen de cotisations de plus de 525 francs par élève, ce qui paraît inacceptable. S'il était répercuté sur les contribuables, cela correspondrait à un supplément de participation communale de 146 400 francs pour Orsay, ce qui paraît également inacceptable. Une telle décision menacerait à très court terme la structure actuelle de l'établissement.

Le Conseil municipal d'Orsay, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à soutenir les positions du Comité Syndical de l'E.N.M.D. et de la 8<sup>e</sup> commission du Conseil Général qui demandent le maintien de la subvention départementale aux Ecoles Nationales de Musique selon la règle que le Conseil Général avait lui-même définie en 1989.

**CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE DU CHEVALIER D'ORSAY**

Monsieur Dormont répond à Monsieur Lochot que la commune n'a pas délivré de permis pour la construction de 26 logements en rez-de-jardin dans la résidence du Chevalier d'Orsay et que, si un permis était déposé pour régularisation, il serait refusé, notamment à cause des normes de stationnement du règlement du P.O.S. pour la zone UC.

Il précise que les locataires paient leurs impôts locaux, et qu'une expertise phonique a été demandée à l'architecte afin d'apprécier la nature et le degré des nuisances pour le voisinage.

De plus, la Commune a récemment demandé une vérification de l'assainissement, de la salubrité et de la sécurité.

La séance est levée à 0 heure 15.

LE MAIRE,

  
André LAURENT

LE SECRETAIRE,

  
Henri NAVELET.

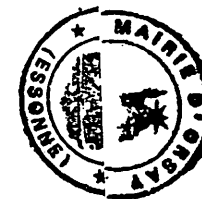
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,



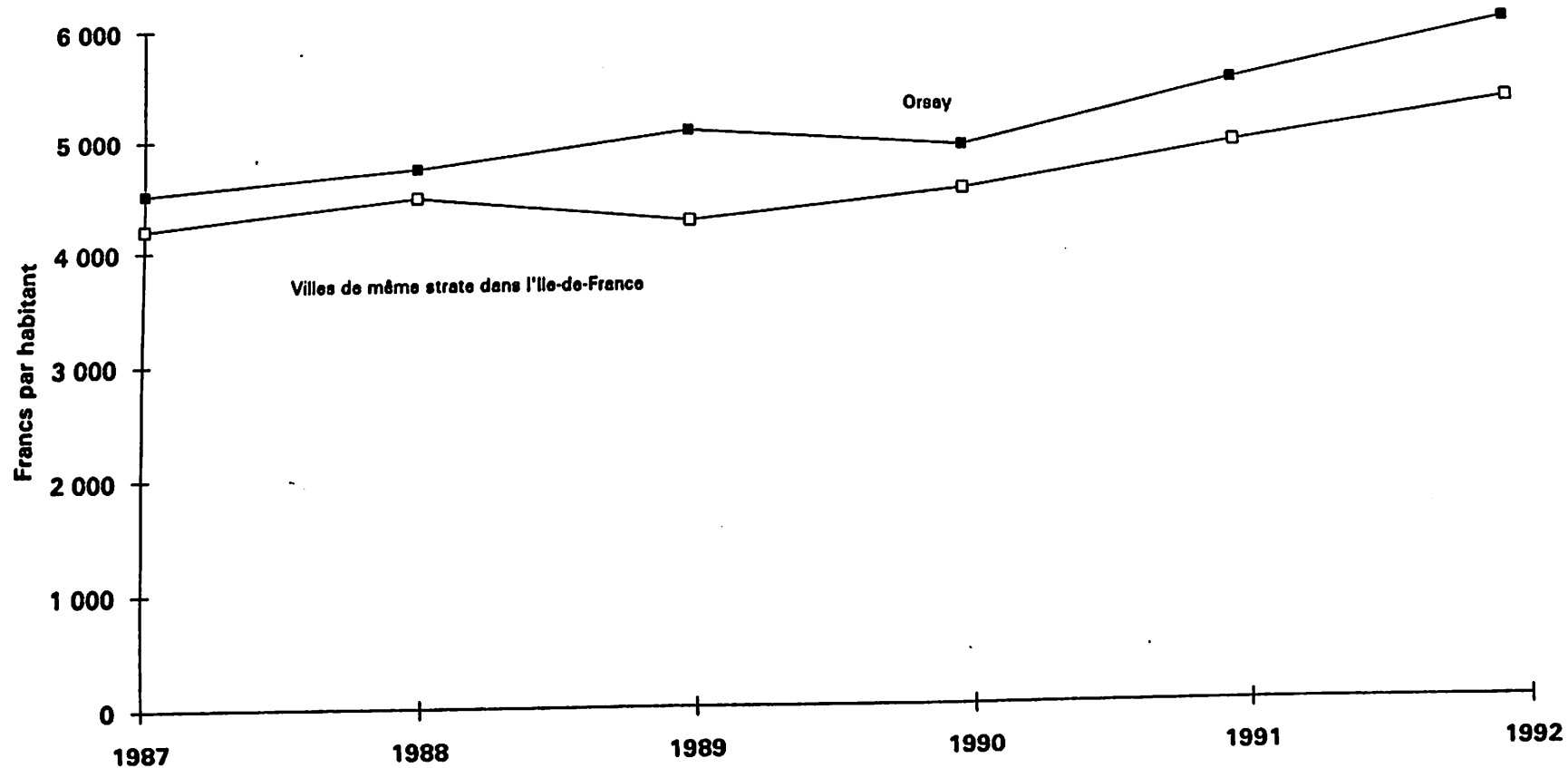


Document 1

24 NOV. 1994



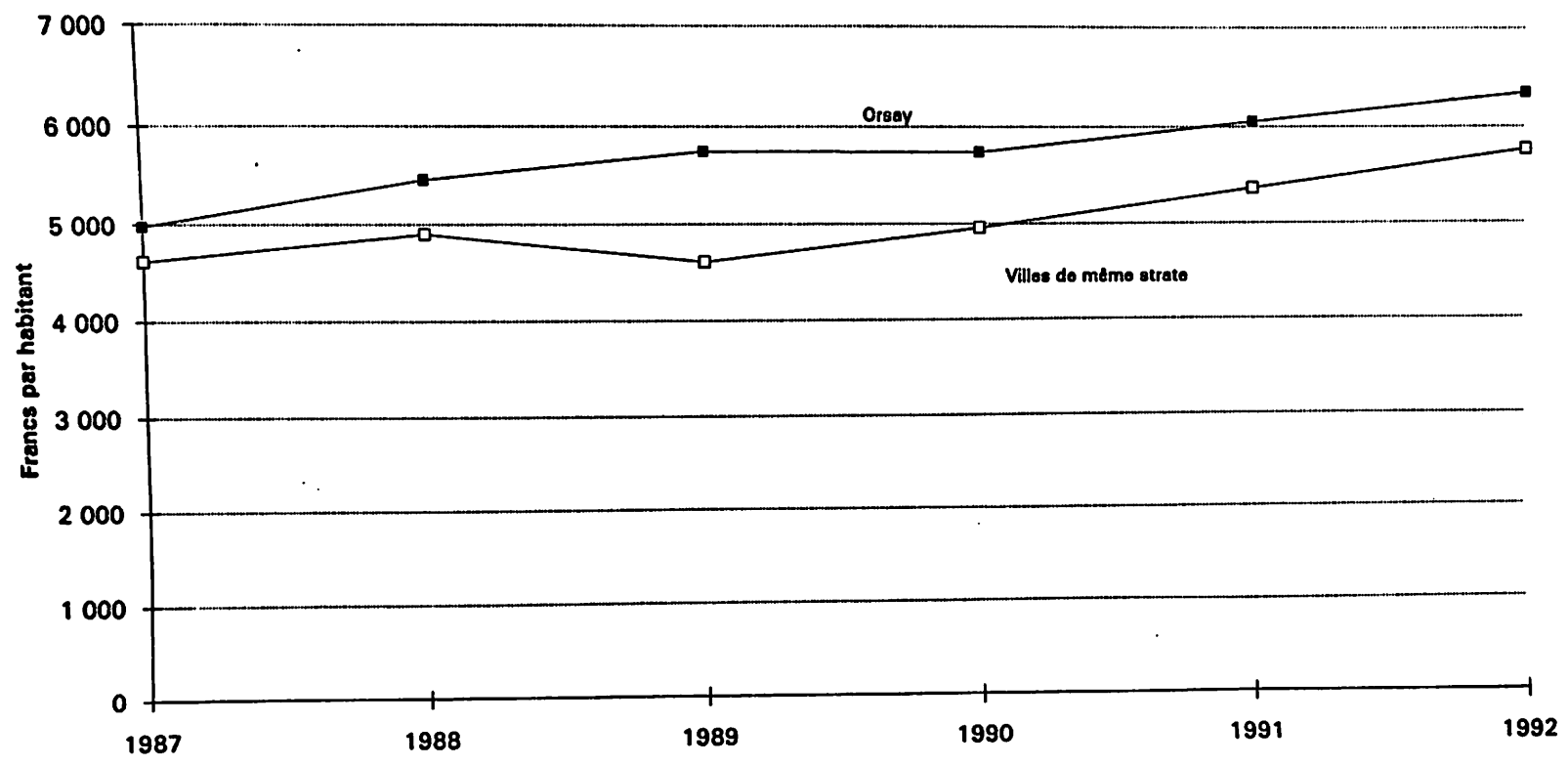
### Dépenses réelles de fonctionnement par habitant de 1987 à 1992





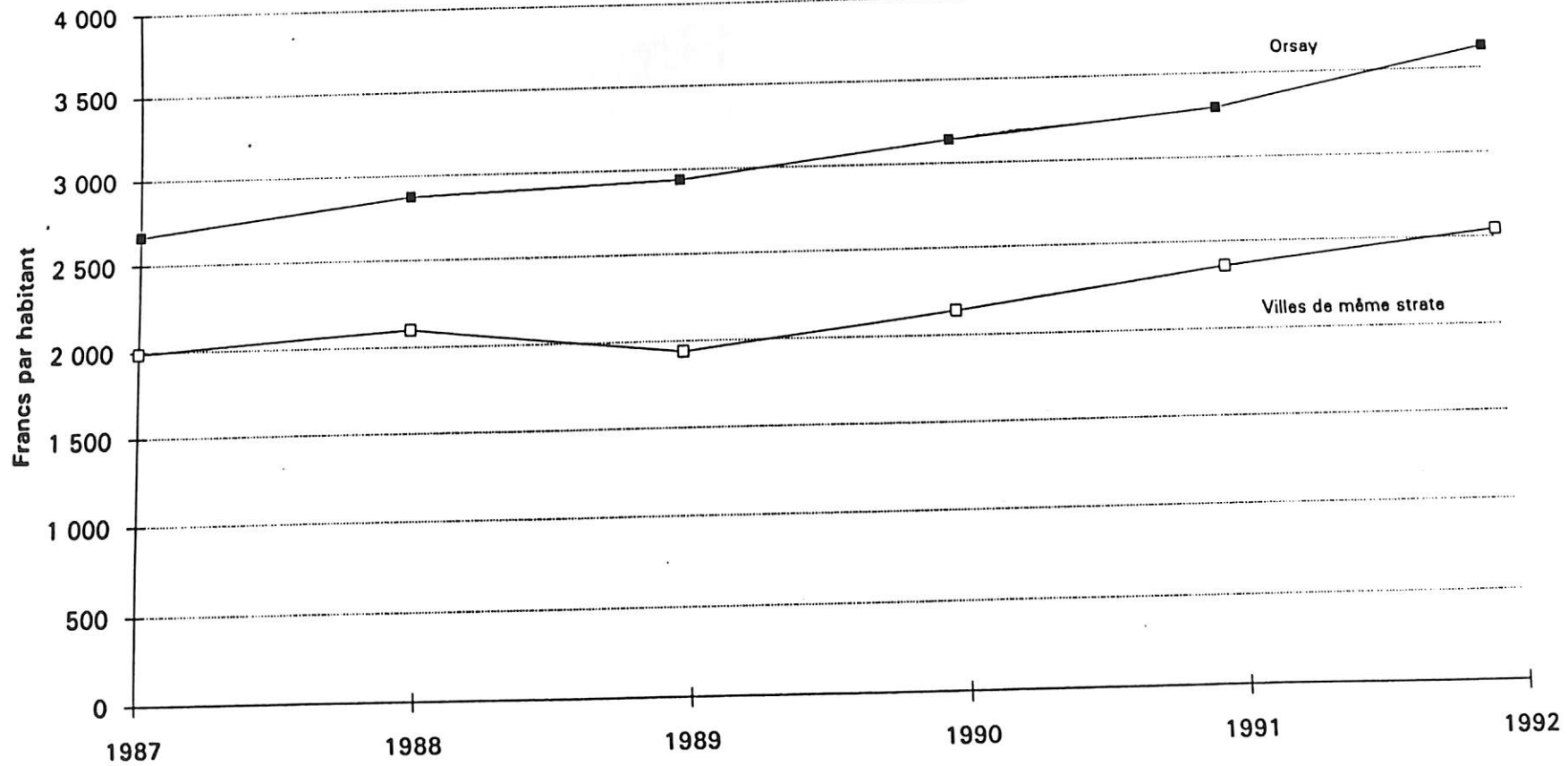
24/11/1992

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant de 1987 à 1992



Document 5

Evolution des contributions directes par habitant de 1987 à 1992



24 NOV. 1994



24 Nov 1994

Do de tout

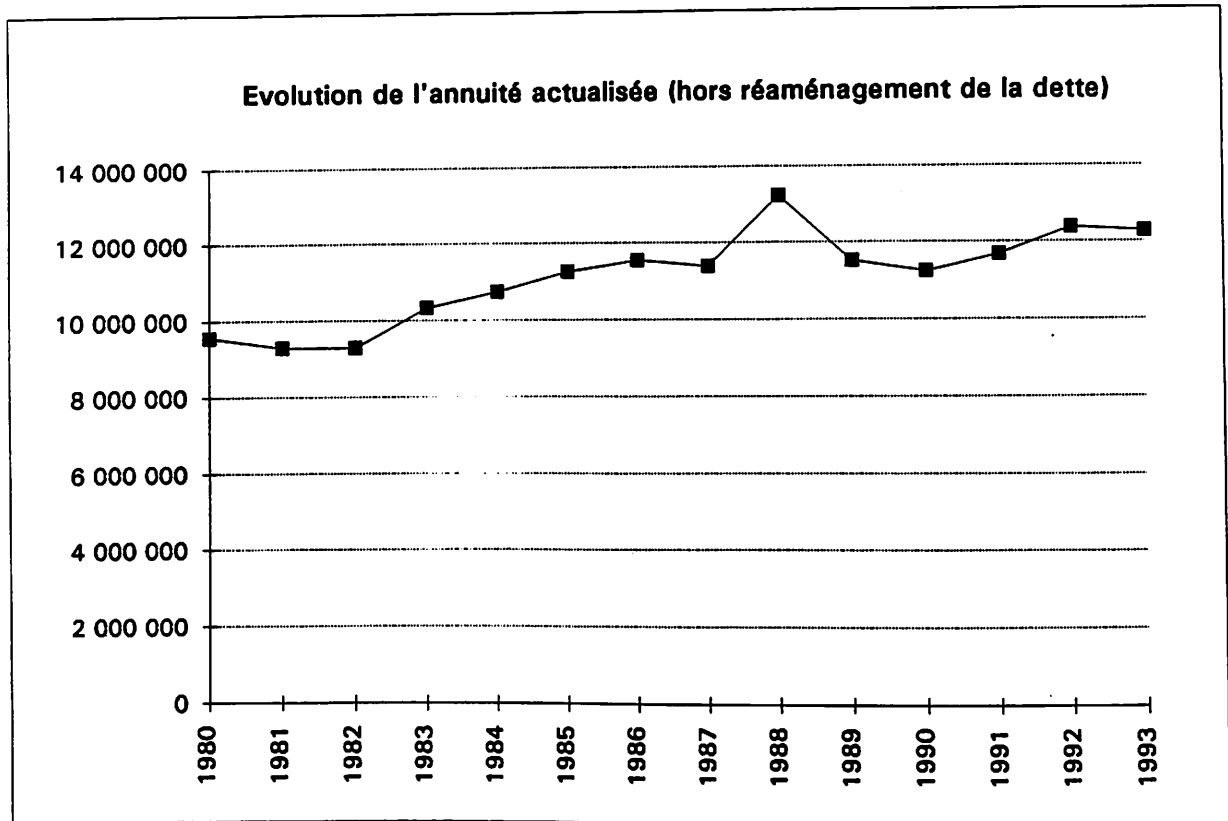


### EVOLUTION DU SERVICE DE LA DETTE

(Hors réaménagement de la dette)

Actualisation selon l'indice INSEE des prix à la consommation: base 100 en 1993

	Remboursemt	Réamén. dette	Annuité réelle	Ind.INSEE	Annuit. actualisée
1980	4 821 665		4 821 665	198	9 546 897
1981	5 338 268		5 338 268	174	9 288 586
1982	5 957 641		5 957 641	156	9 293 920
1983	7 216 556		7 216 556	143	10 319 675
1984	8 131 372		8 131 372	132	10 733 411
1985	8 996 867		8 996 867	125	11 246 084
1986	12 767 578	3 304 000	9 463 578	122	11 545 565
1987	9 567 532		9 567 532	119	11 385 363
1988	11 409 213		11 409 213	116	13 234 687
1989	10 281 078		10 281 078	112	11 514 807
1990	12 348 700	1 945 553	10 403 147	108	11 235 399
1991	11 130 029		11 130 029	105	11 686 530
1992	14 352 651	2 217 303	12 135 348	102	12 378 055
1993	14 502 075	2 228 800	12 273 275	100	12 273 275





24 NOV. 1994



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

*finché  
chevise*

21 NOV 94

ARRIVÉE  
VILLE D'ORSAY

Décision N° 94-41 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.

OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de Madame  
Danièle WELZ d'un appartement communal.

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1990 fixant la redevance d'occupation des logements d'instituteurs,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er** : L'appartement de type F4 situé au 2ème étage droite, bâtiment B, 2, avenue de Montjay à Orsay est mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Madame Danièle WELZ moyennant un loyer mensuel de 1860 francs (+ charges) du 1er septembre 1994 au 30 juin 1995.

**ARTICLE 2** : Le montant de la redevance sera revalorisé chaque premier janvier en fonction de l'index national du bâtiment (BTO1).

**ARTICLE 3** : La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 article 714 du Budget de l'exercice 1994.

Fait à Orsay, le 26 septembre 1994

Par délégation du Conseil Municipal,



Le Maire,

*LAURENT*





24 NOV 1994

ARR. VON P.S



à coller.

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
29 SEP 1994  
ARRIVEE

**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU**

**VILLE D'ORSAY**

**Décision n° 94-42 prise en application des  
articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes.**

-----

**OBJET : Contrat d'assistance Novell**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu la proposition de contrat présentée par Informatique Communications Services (I. C. S),

**DECIDE**

**Article 1er** : Les termes du contrat par lequel la société I.C.S s'engage à mettre en oeuvre des prestations destinées à assurer l'assistance de réseau Novell sont acceptés.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1er août 1994; il se renouvellera par tacite reconduction par période de 12 mois.

La dépense correspondante évaluée à 37 200 Francs Hors taxes sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de l'exercice 1994 (sous chapitre 934-21 article 6629.0).

Fait à Orsay, le 27 septembre 1994

Par délégation du Conseil Municipal,  
LE MAIRE,

André LAURENT





24 NOV. 1994

Chemise

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

13 OCT 94  
ARRIVEE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision n° 94-43 prise en application des  
articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes.

**OBJET : Passation d'un marché négocié de composition et de fabrication  
du bulletin municipal**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la  
Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des  
Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux  
termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire,  
pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de  
régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code  
des Communes,

Considérant l'offre présentée par SOCOFA, entreprise  
implantée dans la commune et qui a déjà effectué les mêmes  
prestations et a donné entière satisfaction,

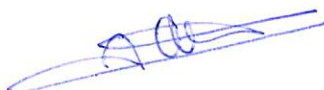
DECIDE

Article 1er : SOCOFA est chargée de la composition  
et de la fabrication du bulletin municipal par marché  
négocié.

Article 2 : La dépense correspondante évaluée à la  
somme de 650 000 Francs toutes taxes comprises sera imputée  
sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice  
1994 (chapitre 940-23 article 6620).

Fait à Orsay, le 10 octobre 1994

Par délégation du Conseil Municipal,  
LE MAIRE,

  
André LAURENT





\* colle \*

**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU**  
SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

**VILLE D'ORSAY**

20 OCT 94

**ARRIVEE**

**Décision N° 94-44 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de l'Amicale Scolaire  
d'Orsay de locaux à l'Ecole Primaire de Mondétour.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Considérant la demande formulée par l'Amicale Scolaire d'Orsay,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** La convention aux termes de laquelle la salle n°4 dans le bâtiment A et la salle n°1 dans le bâtiment B de l'école primaire de Mondétour sont mises à la disposition de l'Amicale Scolaire d'Orsay est adoptée.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est valable pour l'année scolaire 1994/1995.

Fait à Orsay, le 14 octobre 1994



Le Maire,

*(Signature)*  
André LAURENT.



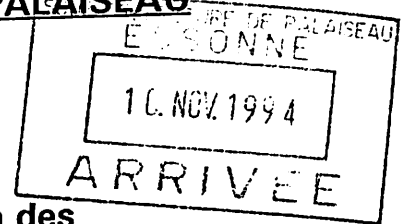


24 NOV. 1994

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY



Décision n° 94-45 prise en application des  
articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes.

**OBJET : Extension de la régie de recettes instituée auprès de la  
Bibliothèque municipale pour la section discothèque.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la  
Légion d'Honneur,

Vu la décision 82-15 en date du 29 avril 1982 créant  
une régie de recettes pour la section discothèque de la  
bibliothèque municipale pour la perception de droits lors du  
prêt de disques.

Considérant qu'il convient d'étendre cette régie,

DECIDE

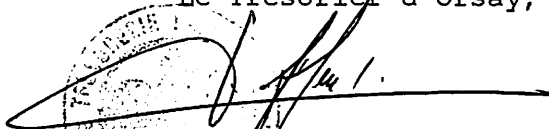
Article 1er : La régie de recettes instituée auprès  
de la bibliothèque municipale pour la section discothèque,  
pour la perception de droits lors du prêt de disques est  
étendue à la vente de disques vinyle.


Article 2 : Les autres articles créant la régie  
demeurent inchangés.

Article 3 : Le Secrétaire Général et le Trésorier  
d'Orsay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 20 octobre 1994

Le Trésorier d'Orsay,

  
M. D'HERS

MAIRE, MAIRE,  
  
M. LAURENT





24 NOV. 1994

REC. N° 13

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU



VILLE D'ORSAY

Décision N° 94-46 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.

OBJET : Contrat d'entretien

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Considérant qu'un contrat d'entretien a été passé avec Assistance Bureautique Service Etampes, pour l'entretien d'un photocopieur Type COPIA 7040, installé à la Bibliothèque,

Considérant que ce photocopieur a été remplacé par un photocopieur Type CANON - NP 1550,

DECIDE :

**ARTICLE 1er :** La Société Assistance Bureautique Service Etampes dont le siège social est 148, rue Saint Jacques 91150 Etampes est chargée de l'entretien du photocopieur Canon installé à la Bibliothèque.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat est souscrit pour une période d'un an à compter du 1er Août 1994.





24 NOV. 1994

**ARTICLE 3** : La dépense correspondante soit 3 420 Francs hors taxes sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1994 (Chapitre 945-22 . article 6314).

Fait à Orsay, le 25 octobre 1994



Le Maire,

André LAURENT.



24 NOV 1994



Décisions

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**

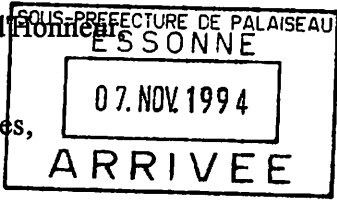
**VILLE D'ORSAY**

**Décision N° 94-47 prise en application des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Fixation du prix de cession de disques vinyle.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,



Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Considérant que les disques vinyle ne sont plus demandés par les adhérents de la discothèque qui sont en général équipés de lecteur de compact disques et afin de libérer de la place à la discothèque,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Il est décidé de céder certains disques vinyle au prix de 10, 15 et 20 francs afin de tenir compte de leur intérêt et de leur ancienneté.

**ARTICLE 2 :** La recette correspondante sera constatée au chapitre 945.22 article 7339 du budget de l'exercice 1994.

Fait à Orsay, le 28 octobre 1994.



Délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
*André LAURENT.*





24 NOV. 1994

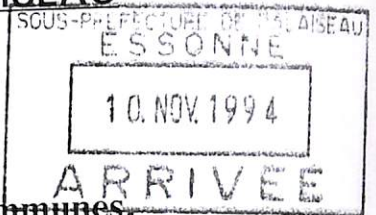


DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision N° 94-48 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.



**OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de l'Ecole Nationale de Musique de locaux à l'Ecole Primaire du Centre.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Considérant la demande formulée par l'Ecole Nationale de Musique,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** La convention aux termes de laquelle les salles 201 et 202 et le préau de l'Ecole Primaire du Centre sont mis à la disposition de l'Ecole Nationale de Musique est acceptée.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est valable pour l'année scolaire 1994/1995.

Fait à Orsay, le 3 novembre 1994



Le Maire,

André LAURENT.



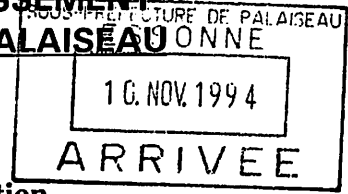
24 NOV. 1994



**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU**

**VILLE D'ORSAY**



**Décision N° 94-49 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Convention en vue de la mise à disposition de l'Ecole Nationale  
de Musique de locaux à l'Ecole Primaire de Mondétour.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Considérant la demande formulée par l'Ecole Nationale de Musique,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** La convention aux termes de laquelle les salles 4 et 5 dans le bâtiment A de l'Ecole Primaire de Mondétour sont mises à la disposition de l'Ecole Nationale de Musique est adoptée.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est valable pour l'année scolaire 1994/1995.

Fait à Orsay, le 3 novembre 1993

  
Le Maire,  
André LAURENT.



24 NOV. 1994

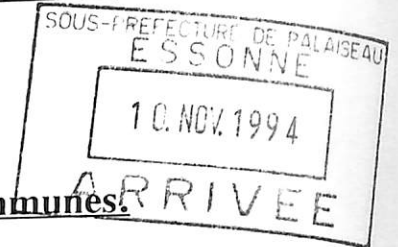


DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision N° 94-50 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.



OBJET : Convention en vue de la mise à disposition du C.A.O  
du préau de l'Ecole du Centre.

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le  
Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les  
pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article  
L.122.20 du Code des Communes,

Considérant la demande formulée par le C.A.O,

DECIDE :

**ARTICLE 1er** : La convention aux termes de laquelle le préau de  
l'Ecole du Centre est mis à la disposition du Club Athlétique d'Orsay est  
acceptée.

**ARTICLE 2** : Cette convention est valable pour l'année scolaire  
1994/1995.

Fait à Orsay, le 3 novembre 1993

Le Maire,  
  
André LAURENT.



24 NOV. 1994



conseil

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision N° 94-51 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.

OBJET : Passation d'une convention avec CIRIL pour le logiciel de  
comptabilité M14.

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu la proposition de contrat présenté par CIRIL.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** La convention aux termes de laquelle la société CIRIL s'engage à mettre en place un nouveau progiciel CIVIL FINANCE intégrant toutes les nouvelles procédures et les informations de la réforme de nomenclature comptable M14 est acceptée.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront en trois phases :

- d'octobre 1994 à février 1995 : étude fonctionnelle du produit et élaboration d'une maquette, effectuées par CIRIL. Début décembre : envoi à la Mairie d'une disquette présentant la maquette des écrans du futur produit .



24 NOV. 1994



- de février 1995 à octobre 1995 : réalisation du produit avec formation d'un prototype pour test d'utilisation réelle de premier niveau. Validation de ce prototype par les villes utilisatrices désireuses d'effectuer ces premiers tests durant le 2ème trimestre 1995.

- en novembre et décembre 1995 : tests finaux d'intégration du produit. Après validation de la qualité du produit fini, mis en place d'un nouveau progiciel M14 par la Société CIRIL, disponible à partir de janvier 1996 dans les sites pilotes. La phase de généralisation pourra se faire à partir de juin 1996.

A compter de la date de livraison du progiciel, la maintenance sera gratuite pendant un an.

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante évaluée à la somme de 56 335 Francs sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 900.001 article 218 du budget des exercices 1994 et 1995.

Le paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- facturation de 40 % à la signature de la convention,
- facturation de 40 % lors de la validation du prototype,
- facturation du solde de 20 % à l'installation du progiciel.

Fait à Orsay, le 4 novembre 1994

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,



LAURENT



24 NOV. 1994



**DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAUX**

**VILLE D'ORSAY**

08. NOV. 1994  
**ARRIVEE**

**Décision N° 94-52 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

**OBJET : Souscription d'un contrat d'assurance auprès du Groupe de l'Union des  
Assurances de Paris.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil  
municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant  
de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu la proposition de contrat présentée par l'Union des Assurances de Paris.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er : Les Assurances du Groupe "l'Union des Assurances de Paris"  
représentées par M. Jacques Colombel domicilié, 9 rue de Paris à Orsay (Essonne) sont  
chargés de garantir par l'intermédiaire de la Réunion Européenne, le transport de France  
en Allemagne d'une statue.**

**ARTICLE 2 : La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 1 000  
Francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1994  
(sous-chapitre 934.21 article 638).**

Fait à Orsay, le 4 novembre 1994  
Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,

  
M. LAURENT



24 NOV. 1994



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

21 NOV 94

ARRIVEE

Décision N° 94-53 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.

**OBJET : Passation d'une convention de démarchage publicitaire  
exclusif.**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil  
municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de  
régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1er :** Les termes de la convention fixant les conditions dans lesquelles le  
démarchage commercial des annonceurs est confié par la commune à une société prestataire  
extérieure D.P.L Publicité, sont acceptés.

**ARTICLE 2 :** La commune versera au mandataire par virement administratif et sur  
présentation des factures correspondant aux contrats d'achat d'espace publicitaire passés  
entre le mandataire et les annonceurs, des honoraires correspondant à 25 % de ce montant.

**ARTICLE 3 :** Les recettes sont inscrites au chapitre 940.23 article 7372 et les crédits  
correspondant aux honoraires à verser, au chapitre 940.23 article 615 du budget de l'exercice  
1994.

Fait à Orsay, le 17 novembre 1994

Par délégalion du Conseil municipal,  
Le Maire,



ANDRE LAURENT.



15 DEC. 1994

113



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E - D E P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

**ORSAY**

MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°4463

Objet : Conseil municipal

Séance du 15 décembre 1994

- 9 DEC. 1994

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 15 décembre 1994 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Décision Municipale prise par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 2 - Déclassement de la parcelle BD 344 après enquête publique
- 3 - Décision modificative n° 1/1994 sur le budget communal
- 4 - Décision modificative n° 1/1994 sur le budget d'assainissement
- 5 - Admissions en non valeur - créances irrécouvrables
- 6 - Prescription par tiers d'une créance irrécouvrable
- 7 - Budget Principal - Budget Primitif - Exercice 1995
- 8 - Vote des subventions aux Associations
- 9 - Budget d'Assainissement - Budget Primitif 1995
- 10 - Révision du taux de la redevance d'assainissement
- 11 - Redevance d'utilisation d'installations sportives





15 DEC. 1994



- 2 -

- 12 - Restauration scolaire : Participation des familles pour l'année 1995
- 13 - Centre de Loisirs Maternels : Participation des familles pour l'année 1995
- 14 - C.E.S.F.O. : Participation des familles pour l'année 1995
- 15 - Appel d'offres travaux de réaménagement des locaux de la Mairie
- 16 - Travaux et acquisition de matériel dans les restaurants scolaires -  
Demande de subvention
- 17 - Ravalement extérieur de l'Eglise - Demande de subvention
- 18 - Compte rendu annuel d'activités de la SEMORSAY
- 19 - Garanties communales d'emprunts pour la SEMORSAY

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

  
André LAURENT.



15 DEC. 1994



1

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 1994

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Mesdames Michèle Viala - Marie-Claude Ponssard, Monsieur Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Maurice Gautier, Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Monsieur Michel Lochot.

**Absents excusés représentés :**

- Monsieur Georges Viel	pouvoir à	Monsieur Denis Le Moal
- Monsieur Joseph Roussel	pouvoir à	Monsieur Alban Mosnier
- Monsieur Claude Letranchant	pouvoir à	Madame Monique Wachthausen
- Monsieur Jean Trécourt	pouvoir à	Monsieur Maurice Gautier

**Absents :**

- Monsieur Guy Moreau
- Monsieur Claude Rey
- Monsieur Mathieu Tank

Madame Annie Gutnic, par 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot et Trécourt) est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire indique qu'il inscrit à l'ordre du jour le projet de délibération "Soutien aux personnels de l'Université Paris XI" inclus dans le dossier transmis aux Conseillers municipaux et que deux questions diverses ont été enregistrées :

- Travaux rue Guy Mocquet, au débouché des deux bretelles d'autoroute
- Stationnement et circulation aux abords du nouveau marché



15 DEC. 1994



2

## **I - DECISION MUNICIPALE PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance, à savoir :

### **Décision n° 94-54 en date du 17 novembre 1994**

#### **Extension de la régie scolaire et périscolaire**

La régie scolaire et périscolaire créée par décision n° 93-47 en date du 28 septembre 1993 a été étendue à l'encaisse de la participation des familles dont les enfants fréquentent la crèche familiale, la crèche des Gavroches et la halte-garderie.

Monsieur le Maire précise à Madame Chevalier que, compte tenu du nombre important de régies municipales, il a été décidé d'en regrouper certaines, que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver a été fixé à 500 000 francs, somme correspondant au montant des versements reçu pour chaque mois ; mais que, pour des raisons de sécurité, le régisseur effectuera un versement à la Trésorerie Principale dès que ses encaissements atteindront 100 000 francs.

## **II - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BD 344 APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, rappelle que la commune d'Orsay est propriétaire d'un terrain cadastré BD 344 situé entre le terrain de la "SERNAM" et le Boulevard Dubreuil, d'une superficie de 1794 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est issu d'une cession de la SNCF à la commune d'Orsay en 1977.

Par un procès-verbal de délimitation en date de 1987, le cadastre a classé ce terrain comme faisant partie du domaine public communal.

En coordination avec l'opération d'aménagement dite "Ilot Gare", la commune par l'intermédiaire de la SEMORSAY envisage de réaliser une opération d'urbanisme sur la parcelle BD 344.

Pour ce faire, et afin de passer les actes et conventions à intervenir entre la ville et l'aménageur, le terrain en question doit être déclassé du domaine public communal pour être incorporé au domaine privé de la commune.



15 DEC. 1994



3

Monsieur -Dormont indique à Madame Chevalier que les programmes de logements qui vont être construits sur le terrain SERNAM et sur cette parcelle correspondent à des permis de construire distincts, mais les voiries et réseaux divers sont communs.

Monsieur Dormont répond à Madame Chevalier que des places de parking seront effectivement supprimées, comme cela fut déjà le cas lorsque le parking de la République fut autrefois supprimé pour être remplacé par le Parking d'Intérêt Régional tout proche, et des logements de standing.

Monsieur le Maire confirme à Madame Chevalier que la commune disposera de 20 % des logements locatifs et qu'elle n'a pas envisagé de passer un bail avec le promoteur.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 27/10/1994 au 18/11/1994 en mairie d'Orsay,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 28/11/94,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 2 voix contre (MM. Gautier, Montel) approuve le déclassement de la parcelle cadastrée BD 344 du domaine public pour être incorporée au domaine privé de la Commune.

### **III - DECISION MODIFICATIVE N° 1/1994 SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 (voir document annexé).

Il rappelle que la décision modificative consiste essentiellement en des ajustements de fin d'année par la désaffectation et la réaffectation de crédits permettant par exemple la répartition des crédits d'équipements de la crèche du Guichet, la répartition par organismes prêteurs des emprunts contractés en 1994, ainsi que divers ajustements tant en dépenses qu'en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve cette décision modificative n° 1/1994 sur le budget communal.

### **IV - DECISION MODIFICATIVE N° 1/1994 SUR LE BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 du budget d'assainissement (voir document annexé).

Il rappelle que la décision modificative consiste essentiellement en des ajustements de fin d'exercice par la désaffectation et la réaffectation de crédits.

Elle consiste également à prendre en compte une modification demandée par la sous-préfecture sur le compte administratif 1993, à savoir la non réalisation dans les écritures comptables de l'autofinancement permettant l'équilibre des sections investissement et fonctionnement.



15 DEC. 1994



4

Cette modification n'entraîne pas de changement de l'excédent global 1993, mais une répartition différente par section des excédents ou déficits, à savoir :

- Section d'investissement = 652 835,26 francs d'excédent au lieu de 707 787,25 francs
- Section de fonctionnement = 566 538,63 francs de déficit au lieu de 621 490,62 francs

Il est donc nécessaire de reprendre ces modifications dans la décision modificative n°1 afin de l'intégrer dans le compte 1994.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) approuve cette décision modificative n° 1/1994 sur le budget d'assainissement.

#### **V - ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les services de la Trésorerie d'Orsay ont transmis en Mairie l'état des taxes et produits communaux considérés comme irrécouvrables et portant sur les années 1989 à 1992.

Le budget du service annexe d'assainissement est concerné pour un montant de 8 721,05 francs.

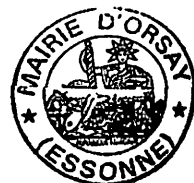
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord sur ces admissions en non valeur,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget du service de l'assainissement - article 654.

#### **VI - PRESCRIPTION PAR TIERS D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE**

Le groupement d'entreprises GERPIAM a été déclaré en 1986 responsable de malfaçons apparues consécutivement à la construction du stade nautique et condamné à verser 1 738 721,97 francs à la commune d'Orsay. Une partie du titre de recette, d'un montant de 1 138 721,97 francs n'a pu être recouvrée en raison de la liquidation judiciaire du GERPIAM.

Compte tenu du montant de cette créance irrécouvrable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Montel) s'engage à inscrire en non valeur sur les trois prochains exercices budgétaires le tiers de son montant total, soit 379 573,99 francs par an au chapitre 970-0 - article 8285.



15 DEC. 1994



**VII - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 1995**

Monsieur le Maire expose :

Le montant du Budget Primitif 1995 soumis à l'approbation du Conseil municipal s'élève à :

**140 127 471 francs contre 130 243 471 francs en 1994  
(+ 7,58 % par rapport à 1994)**

**\* soit 28 614 600 francs en investissement contre 25 196 115 francs en 1994 (+ 13,58 % par rapport à 1994)**

**\* soit 111 512 871 francs en fonctionnement contre 105 047 356 francs en 1994 (+ 6,15 % par rapport à 1994)**

Comme précisé lors du débat d'orientations budgétaires, compte tenu des diminutions des aides financières de l'Etat et du département, et de la volonté du maintien au même niveau de services à la population, les caractéristiques de ce budget seront les suivantes :

**1 - En investissement :**

- poursuite de la réalisation du contrat régional (aménagement des berges de l'Yvette)
- provision pour le P.N. 20
- provision pour le nouveau marché du Centre
- Maintien du patrimoine

**2 - En fonctionnement :**

- mise en service de l'auditorium et de la nouvelle crèche du Guichet
- maintien des services rendus aux Orcéens
- poursuite de l'action en faveur des jeunes
- maintien des subventions versées aux associations
- la pression devra être comparable à la hausse du coût de la vie

**- Pression fiscale :**

Le produit de l'impôt évolue de + 3,02 % par rapport à l'année 1994 (B.P. + B.S.), ce qui signifie, compte-tenu de l'accroissement prévu pour les bases, une hausse de l'ordre de 2 % pour chacun des contribuables.

**- Dotation globale de fonctionnement :**



15 DEC. 1994



6

Compte tenu des directives officielles concernant les communes contributives à la D.S.U., le montant de la D.G.F. a été augmenté de 2,59 %, soit un total de 16 996 702 francs.

- Emprunts :

L'enveloppe d'emprunts sera ramenée à 11 MF, ce qui nous maintient à un niveau raisonnable d'endettement par rapport aux villes de même strate démographique.

- Autofinancement :

L'autofinancement de la section d'investissement par prélèvement sur la section de fonctionnement passe cette année à 7 442 550 francs, dont 7 053 300 francs pour le financement de la dette en capital. Le prélèvement pour financement des investissements sera limité à 389 250 francs afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement.

- Subventions :

Les subventions aux associations sont en augmentation de 2,38 %.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

La balance générale du budget se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	28 614 600	111 512 871	140 127 471
RECETTES	28 614 600	111 512 871	140 127 471

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose toujours pas de précisions supplémentaires relatives aux subventions de l'Etat et au montant des prélèvements.

Il précise, qu'en se référant à une jurisprudence récente du Conseil d'Etat, il fera voter le budget par section et non plus chapitre par chapitre, chacun d'entre eux restant, cependant, soumis au débat.

Monsieur Lochot tient à faire remarquer que l'autofinancement est passé de 1 700 000 francs en 1992 à 380 000 francs en 1994, et que, les emprunts sont en très nette progression. Il tient à attirer l'attention de ses collègues sur le problème réel que représente la baisse de l'autofinancement et considère que seuls les investissements nécessaires devraient être effectués.



15 DEC. 1994



7

Monsieur le Maire lui répond qu'en 1994, l'autofinancement s'est élevé à 1 000 000 francs (BP + BS), et qu'en francs constants c'est en 1986 que la commune a remboursé le plus fort montant d'emprunts.

Monsieur Lochot ayant demandé à Monsieur le Maire de revoir sa position sur les modalités de vote du budget, afin que les élus puissent s'exprimer, Monsieur le Maire lui précise qu'il suivra la procédure proposée qui permet d'alléger le vote du budget, tout en permettant aux conseillers de s'exprimer lors de l'examen des chapitres. Dans un esprit de conciliation, il est prêt à faire procéder à un vote sur un ou deux chapitres à la demande du groupe minoritaire.

### ANALYSE DETAILLEE DU PROJET DE BUDGET

=====

#### I - SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Chapitre 900 : Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs

TOTAL : 2 500 000 francs

dont :

- Article 2140 : Mobilier et matériel administratif (aménagement de l'Hôtel de Ville) 150 000 F
- Article 21401 : Acquisition matériel pour la poursuite du S.D.I. 50 000 F
- Article 2150 : Matériel de transport 140 000 F
- Article 218 : Acquisition de logiciels 50 000 F
- Article 23200 : Grosses réparations Hôtel de Ville 850 000 F
- Article 23202 : Travaux de bâtiments 125 000 F  
dont : 83 000 francs pour le cablage informatique,  
42 000 francs pour des travaux au commissariat
- Article 23206 : Construction Ateliers municipaux 800 000 F

Il est précisé à Monsieur Montel que les travaux à effectuer au Centre Technique Municipal constituent une première tranche de rénovation destinée à regrouper le service des espaces verts et de retrouver les locaux de stockage qui seront perdus du fait des permis de construire accordés sur le terrain de la SERNAM et sur le terrain Floch.

##### Chapitre 901 : Voirie

TOTAL : 5 781 000 francs

dont :

- Article 23300 : Programme de voirie (à établir en Commission travaux) 2 700 000 F
- Article 23302 : Opération au titre de la sécurité 100 000 F
- Article 23310 : Rénovation éclairage public 300 000 F
- Article 23316 : Création d'espaces verts en Régie 150 000 F





15 DEC. 1994



8

- Article 23325 : Contrat régional espaces verts (Berges de l'Yvette) 1 822 000 F

Chapitre 902 : Réseaux

TOTAL : 40 000 francs

Chapitre 903 : Equipements scolaires - sportifs - culturels

TOTAL : 4 653 300 francs

dont :

- Article 23202 : Travaux de bâtiments gymnase	1 000 000 F
- Articles 23203 et 23235 : Travaux piscine	1 100 000 F
- Article 23226 : Travaux de bâtiment pour écoles du 1er degré	360 000 F
- Article 23227 : Travaux dans les restaurants scolaires	180 000 F
- Article 23229 : Travaux d'aménagement stades et gymnases	800 000 F
- Article 23289 : Travaux de sécurité bâtiments scolaires	510 000 F
- Article 23284 : Auditorium	50 000 F

Chapitre 904 : Equipement sanitaire et social

TOTAL : 707 000 francs

dont :

- Article 2147 : Matériel et mobilier services sociaux	92 000 F
- Article 23202 : Travaux dans les divers bâtiments sociaux et RPA	190 000 F
- Article 23256 : Construction crèche du Guichet	220 000 F
- Article 23500 : Reprise de concessions	186 000 F

Chapitre 905 : Transports et communications

TOTAL : 60 000 francs

Chapitre 907 : Equipement rural

TOTAL : 220 000 francs

Chapitre 908 : Urbanisme et habitations

TOTAL : 7 600 000 francs

dont :

- Article 23286 : Travaux P.N. 20	3 000 000 F
- Article 23290 : Travaux du marché du Centre	4 000 000 F
- Article 23295 : Démolition marché	350 000 F



15 DEC. 1994



9

A la question de Monsieur Lochot relative au rôle de la SEMORSAY dans les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire répond d'une part que certains terrains comme celui de Monsieur Foreau relèvent à la fois de la Z.A.C. et de l'opération PN 20, et d'autre part que la SEMORSAY n'intervient pas jusqu'à présent pour ce qui concerne le PN 20.

**Chapitre 925 : Mouvements financiers**

**TOTAL : 7 053 300 francs**

**Chapitre 927 : Financement globalisé de la section d'investissement**

**TOTAL RECETTES : 22 777 550 francs**

dont :

- Article 115	: Prélèvement recettes de fonctionnement pour financement des dépenses d'investissement	389 250 F
- Article 1151	: Prélèvement recettes de fonctionnement pour financement dette en capital	7 053 300 F
- Article 1421	: F.C.T.V.A.	3 200 000 F
- Article 16	: Emprunts globalisés	11 000 000 F

Le Conseil Municipal vote globalement à la majorité la section d'investissement par 25 voix pour, 4 abstentions (M. Gautier, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) 1 voix contre (M. Montel).

**II - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 930 : Service Financier**

**TOTAL : 14 137 050 francs**

**Chapitre 931 : Personnel permanent**

**TOTAL : 54 623 885 francs**

Cette augmentation intègre les augmentations prévues en 1995 pour les traitements, le G.V.T. (Glissement - Vieillesse - Technicité) et la prise en compte du personnel de la nouvelle crèche.

**Chapitre 932 : Ensembles immobiliers et mobiliers**

**TOTAL : 10 020 350 francs**

Cette augmentation tient compte des frais de fonctionnement induits par les nouveaux équipements.



15 DEC. 1994



10

**Chapitre 934 : Administration générale**

**TOTAL : 3 146 900 francs**

On constate une augmentation des articles 6620 et 665 due aux frais d'enquêtes publiques et de contentieux liés aux opérations nouvelles.

**Chapitre 936 : Voirie communale**

**TOTAL : 5 089 600 francs**

L'augmentation constatée résulte de celle de certains contrats d'entretien (voirie, réseaux, nettoyage).

**Chapitre 937 : Réseaux communaux**

**TOTAL : 80 000 francs**

**Chapitre 940 : Relations publiques**

**TOTAL : 1 874 750 francs**

**Chapitre 942 : Sécurité et Police**

**TOTAL : 2 204 900 francs**

**Chapitre 943 : Enseignement**

**TOTAL : 1 192 3000 francs**

**Chapitre 944 : Oeuvres sociales scolaires**

**TOTAL : 4 414 765 francs**

**Chapitre 945 : Sports et Beaux arts**

**TOTAL : 6 528 186 francs**

L'augmentation résulte notamment de l'accroissement de la participation à l'E.N.M. rendue nécessaire en raison du désengagement du Conseil Général.

**Chapitre 951 : Services sociaux sans comptabilité distincte**

**TOTAL : 1 006 810 francs**

Augmentation due à la mise en service de la nouvelle crèche du Guichet.

**Chapitre 953 : Hygiène et protection sanitaire**

**TOTAL : 207 500 francs**





15 DEC. 1994

119

11

Cette augmentation est due à la rémunération du médecin vaccinateur pour l'hépatite "B".

**Chapitre 955 : Aide sociale**

**TOTAL : 2 993 425 francs**

Augmentation due principalement à l'augmentation du contingent d'aide sociale versé au Conseil Général qui passe de 750 000 francs à 850 000 francs, soit + 13,33 %.

**Chapitre 961 : Interventions économiques générales**

**TOTAL : 163 000 francs**

**Chapitre 964 : Interventions socio-économiques**

**TOTAL : 97 550 francs**

**Chapitre 965 : Domaine productif de revenus**

**TOTAL : 1 199 250 francs**

**Chapitre 968 : Services agricoles, industriels, commerciaux concédés**

**TOTAL : 2 977 400 francs**

**Chapitre 970 : Charges et produits non affectés**

**TOTAL : 18 754 202 francs**

A Monsieur Lochot qui souhaite disposer d'éléments d'appréciation concernant le prélèvement anticipé sur le Compte Administratif 1994, Monsieur le Maire répond d'une part que ceux-ci découlent de l'état prévisionnel du Compte Administratif 1994 et que d'autre part, Monsieur Lochot a utilisé la même procédure budgétaire en 1985 et en 1986.

**Chapitre 971 : Impôts obligatoires à taux fixe**

**TOTAL : 1 725 100 francs**

**Chapitre 977 : Service fiscal - Impôts complémentaires**

**TOTAL : 70 227 269 francs**

Augmentation de 3,02 % du produit des impôts.

Le Conseil Municipal vote globalement à la majorité la section de fonctionnement par 25 voix pour, 5 abstentions (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Trécourt).



15 DEC. 1994



12

Le Conseil Municipal approuve globalement à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Trécourt) le budget primitif du budget principal de l'exercice 1995.

### **VIII - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avis favorable des différentes commissions concernées, Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérés ci-après :

#### **CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES**

\* Montant du crédit inscrit : 565 500 francs

##### **Sous-chapitre 940-31**

- Comité des Fêtes

465 000 F

##### **Sous-chapitre 940-32**

- Comité de Jumelage  
+ Opération Niger

25 000 F  
70 000 F

95 000 F

##### **Sous-chapitre 940-35**

- Accueil des Villes de France (Bures-Gif-Orsay)  
- M.R.A.P. (Comité départemental)  
- The Kingdom Cars (TKC)

1 500 F  
1 000 F  
3 000 F

5 500 F

#### **CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE**

\* Montant du crédit inscrit : 400 francs

##### **Sous-chapitre 942-0**

- Comité Départemental de la Prévention Routière de l'Essonne

400 F

#### **CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT**

\* Montant du crédit inscrit : 135 000 francs

##### **Sous-chapitre 943-9**

- Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne

135 000 F

#### **CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES**

\* Montant du crédit inscrit : 323 685 francs



15 DEC. 1994



13

Sous-chapitre 944-9

- Caisse des Ecoles	95 000 F
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne (Classes transplantées)	16 200 F
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne (Classe Poney)	5 200 F
- Cercle Pédagogique du Hurepoix	520 F
- M.J.C. (Action cinéma)	24 000 F
- C.E.S.F.O.	5 700 F
- Délégation départementale de l'Education Nationale	620 F

147 240 F

Coopératives Scolaires

- Ecole Primaire du Centre	30 900 F
- Ecole Primaire de Mondétour	37 490 F
- Ecole Primaire du Guichet	41 950 F
- Ecole Maternelle de Maillecourt	9 800 F
- Ecole Maternelle de Mondétour	11 675 F
- Ecole Maternelle du Centre	13 560 F
- Ecole Maternelle du Guichet	5 560 F

150 935 F

Foyers Socio-Educatifs

- Collège Alexander Fleming	3 600 F
+ Collège Alexander Fleming (Echange scolaire)	2 000 F
- Collège Alain Fournier	2 400 F
+ Collège Alain Fournier (Echange scolaire)	2 000 F
- Lycée Blaise Pascal	2 500 F
- Lycée de l'Essouriau	750 F
- Lycée Blaise Pascal (Appariement avec le lycée de Cracovie)	3 000 F
- Equimage	1 000 F
- Lycée d'Enseignement Professionnel Poincaré de Palaiseau	400 F
- Lycée Professionnel de Massy	400 F
- Collège Mondétour	800 F

18 850 F

Fédérations de parents d'élèves

- Fédération des conseils de parents d'élèves du lycée Blaise Pascal	630 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège A. Fleming	540 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège A. Fournier	540 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles	



15 DEC. 1994



14

du Guichet	540 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles de Mondétour	540 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Centre	540 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles et collèges du secteur scolaire Fleming (+ Centre + Mondétour)	1 620 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du lycée Blaise Pascal	630 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier	540 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles du Guichet et de Maillecourt	540 F

6 660 F

#### CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

\* Montant du crédit inscrit : 3 266 136 francs

##### Sous-chapitre 945-18 - Associations Sportives

- Club Athlétique d'Orsay	1 230 139 F
- Paris Sud Université Club (P.S.U.C.)	65 477 F
- Office Municipal des Sports	11 000 F
- Association Sportive des Employés Municipaux	9 000 F
- Club Sportif de Plein Air de Palaiseau et de la Vallée	7 100 F
- Association sportive/Collège Fleming	1 000 F
- A.S.E.S.C.O.	605 F
- Association Agréée de Pêche et de Pisciculture de Lozère/A.A.P.P.	860 F
- Association sportive du lycée de l'Essouriau	300 F
- Tennis Club d'Orsay	177 090 F
- A.D.A.P.S.O. (Animation vacances)	122 000 F
- Association sportive/Collège A. Fournier	570 F
- Club Léo Lagrange/A.R.P.O.	5 500 F
- Association sportive/Lycée Blaise Pascal	1 000 F
- Association sportive/LEP Massy République	500 F
- Centre Orcéen d'entraînement Universitaire de Rugby	10 100 F
- Club de Voile d'Orsay	2 700 F

1 644 936 F

##### Sous-chapitre 945-28 - Associations culturelles

- Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay	832 000 F
- Office Municipal pour les Loisirs et la Culture	230 000 F
- Jeunesses Musicales de France	70 000 F
- Amicale Scolaire d'Orsay	214 500 F



19 5 DEC. 1994



121

15

- Association des Chorales "A Coeur Joie"	32 400 F
- Association des Animateurs des Bibliothèques de Mondétour	9 000 F
- Association des Animateurs des Bibliothèques d'Orsay	18 200 F
+ Subvention pour les concerts	2 700 F
- Les Tisseurs d'Images	10 000 F
- Office de Tourisme	10 400 F
- Association des Donneurs de Voix	9 300 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.	8 000 F
- Association Astronomique de la Vallée	5 200 F
- Scouts de France	5 600 F
- Orchestre Symphonique du Campus/CESFO	4 900 F
- Association Philatélique d'Orsay	3 900 F
- Mille Club Fleming	1 000 F
- Caméra-Club/CESFO	5 000 F
- C.O.P.I.	4 000 F
- Choeurs du Campus/C.E.S.F.O.	4 500 F
- Compagnie des Tréteaux du Trac	6 400 F
- Les Amis de l'Orgue d'Orsay	7 000 F
- Présence - Arts Plastiques	3 100 F
- Les Conférences d'Orsay	500 F
- Folia (Chorale)	4 100 F
- Mosaïque	5 000 F
- Guides de France	1 000 F
- Les Amis de la Langue et de la Culture Allemande	1 000 F
+ Subvention exceptionnelle	1 000 F
- Magistral Possé - AMP d'Orsay	1 500 F
- Coups de Théâtre	1 000 F
- Feux Faux Lait	3 000 F
- La Trappe	1 000 F
- Monitors	1 500 F

1 513 200 F

Sous-chapitre 945-29

- Commission Jeunesse 108 000 F

CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

\* Montant du crédit inscrit : 70 700 francs

Sous-chapitre 951-423

- Crèche Parentale "Trot'Menu" 70 700 F

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

\* Montant du crédit inscrit : 2 090 925 francs

Sous-chapitre 955-5





15 DEC. 1994



16

1 414 000 F

- Centre Communal d'Action Sociale

Sous-chapitre 955-7

- Comité d'Action pour le Logement à Orsay/C.A.L.O.V.

15 000 F

Sous-chapitre 955-9

- Caisse d'Entraide et de Solidarité des Agents Communaux d'Orsay	306 000 F
- Association des Retraités d'Orsay	91 000 F
- Croix Rouge Française	20 000 F
- Association des Aides Ménagères aux Personnes Agées	133 000 F
+ Subvention exceptionnelle	20 000 F
- Association pour l'hébergement d'urgence	3 000 F
- Les Amis de Mondétour	17 400 F
- Association des Familles d'Orsay	8 000 F
- Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la vallée de Chevreuse	4 650 F
- Association de Solidarité avec les Immigrés	3 500 F
- Association des combattants prisonniers de guerre/Section d'Orsay	2 400 F
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	1 640 F
- Union Nationale des Combattants	1 400 F
- Association des Médaillés Militaires	740 F
- Association pour le travail professionnel adapté des handicapés	1 750 F
- C.M.P.P.	5 050 F
- Association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers	800 F
- Espoir et Vie	2 100 F
- Association Psychagora	1 500 F
- Association d'Entraide des Familles et Pensionnaires/V.120	1 000 F
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord - FNACA	1 200 F
- Association pour le développement sanitaire du Val d'Yvette	29 595 F
- Association des Familles Laïques de la vallée de Chevreuse (AFAL)	1 200 F
- Aides	5 000 F

CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

661 925 F

\* Montant du crédit inscrit : 3 000 francs



15 DEC. 1994



17

122

Sous-chapitre 961-4

- Union locale C.G.T.	1 500 F	
- Union locale C.F.D.T.	1 500 F	
		3 000 F

CHAPITRE 964 - AFFAIRES ECONOMIQUES

\* Montant du crédit inscrit : 3 000 francs

Sous-chapitre 964-1

- O.S.E.R.		3 000 F
------------	--	---------

RECAPITULATION

- CHAPITRE 940 : RELATIONS PUBLIQUES	565 500 F
- CHAPITRE 942 : SECURITE ET POLICE	400 F
- CHAPITRE 943 : ENSEIGNEMENT	135 000 F
- CHAPITRE 944 : OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES	323 685 F
- CHAPITRE 945 : SPORTS ET BEAUX ARTS	3 266 136 F
dont :	
* Associations Sportives	: 1 644 936 F
* Associations Culturelles	: 1 513 200 F
* Jeunesse	: 108 000 F
- CHAPITRE 951 : SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE	70 700 F
- CHAPITRE 955 : AIDE SOCIALE	2 090 925 F
- CHAPITRE 961 : INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALE	3 000 F
- CHAPITRE 964 : AFFAIRES ECONOMIQUES	<u>3 000 F</u>

**MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS 6 458 346 F**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions ( MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Trécourt) la répartition des crédits de subvention inscrits au budget primitif pour 1995 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.



15 DEC. 1994



18

**IX - BUDGET D'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 1995**

Monsieur le Maire expose :

Le Budget primitif 1995 du service d'assainissement est présenté pour une somme globale de 8 411 325 francs, contre 7 017 675 francs en 1994 (soit + 19,86 %) qui se décompose comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	4 121 325	4 290 000	8 411 325
RECETTES	4 121 325	4 290 000	8 411 325

Ce budget comprend :

**1 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

- des travaux au bassin de retenue
- des études vidéo de l'assainissement du Boulevard de Mondétour
- l'assainissement du Boulevard de Mondétour

**2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- 300 000 francs : branchements particuliers
- 735 000 francs : curage des égoûts
- 700 000 francs : entretien des égoûts
- 35 750 francs : déficit partiel antérieur
- 100 000 francs : provision pour dépenses imprévues

**EN RECETTES**

L'emprunt 1995 sera maintenu au même niveau qu'en 1994.

Monsieur le Maire confirme que le chiffre de 12 Millions de Francs a été mentionné, de façon indicative, pour la réfection totale des canalisations d'assainissement du quartier de Mondétour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- vote à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions ( MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, M Lochot) la section d'investissement,
- vote à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, M Lochot) la section de fonctionnement,



123

15 DEC. 1994



19

- vote à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions ( MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, M Lochot) le budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 1995, tel qu'il lui est présenté.

#### **X - REVISION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 16 décembre 1993, le Conseil municipal a fixé à 3,27 francs/m<sup>3</sup>, le taux de la redevance communale d'assainissement.

Ce taux est entré en vigueur au 1er janvier 1994.

Compte tenu de l'évolution des charges du budget annexe de l'assainissement et notamment de la reprise du déficit antérieur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) fixe à 3,37 francs/m<sup>3</sup> le taux de la redevance communale d'assainissement avec effet au 1er janvier 1995, soit une hausse de 3 %.

#### **XI - REDEVANCE D'UTILISATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Monsieur Ralite, Maire-Adjoint, expose :

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et attribuant au département la charge des collèges et à la région celle des lycées,

Vu la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 (confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 10 janvier 1994) relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, et qui prévoit, entre autres, que "les collectivités locales propriétaires d'équipements sportifs peuvent demander une contribution au titre de l'utilisation de ces locaux par les établissements scolaires",

Considérant qu'il convient de fixer un tarif horaire de location pour l'utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires du second degré,

Monsieur Ralite, Maire-Adjoint, propose les tarifs suivants, à appliquer à compter du 1er janvier 1995 :



15 DEC. 1994



20

<b>TARIFS HORAIRES</b>	
<b><u>EQUIPEMENTS COUVERTS</u></b>	
- Gymnases type A (Mondétour et Guichet)	36,00 F
- Gymnases type C (J.C. Blondin et M.T. Eyquem)	160,00 F
- Salle de gymnastique aux agrès	100,00 F
- Dojo	45,00 F
<b><u>INSTALLATIONS EXTERIEURES</u></b>	
- Installations d'athlétisme (piste, sautoirs, aires de lancers)	30,00 F
- Terrain stabilisé de football	50,00 F
- Terrain à 8 de rugby	45,00 F

Monsieur Lochot, bien qu'il ne soit pas opposé au principe, regrette qu'il n'ait pas eu de concertation avec le Conseil Général et s'abstiendra donc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix pour 2 abstentions (Mme Chevalier, M Lochot) :

- adopte les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 1995.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Conseil Régional, le Conseil Général, et les établissements concernés.

## **XII - RESTAURATION SCOLAIRE : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1995**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 16 décembre 1993, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1994 :

- les différents tarifs de la participation des familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire :



15 DEC. 1994



21

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	TARIFS
Inférieur à 1 437 F	A	6,25 F
Compris entre 1 437 et 1 796 F	B	7,30 F
Compris entre 1 797 et 2 156 F	C	9,00 F
Compris entre 2 157 et 2 516 F	D	11,35 F
Compris entre 2 517 et 2 876 F	E	13,25 F
Compris entre 2 877 et 3 236 F	F	15,15 F
Compris entre 3 237 et 3 596 F	G	17,10 F
Compris entre 3 597 et 4 016 F	H	18,95 F
Compris entre 4 017 et 4 806 F	I	20,95 F
Compris entre 4 807 et 5 976 F	J	23,05 F
Compris entre 5 977 et 7 216 F	K	25,05 F
Supérieur ou égal à 7 217 F	LMN	26,75 F
Elèves non domiciliés à Orsay		31,50 F

- les tarifs pour les adultes :

- agent communal dont le traitement est inférieur ou égal à l'indice brut 350, repas à 18,00 F
- agent communal et enseignant dont le traitement est égal ou supérieur à l'indice brut 351, repas à 24,30 F
- invité : 31,50 F
- le prix d'une boisson : 2,70 F

Le prix de revient d'un repas a été évalué à 44,00 F pour l'année 1995.

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de relever :

- d'environ 0,88 % les tranches de A à L
- de 0,88 % le tarif extérieur,
- de 1,87 % la tranche M
- de 3,55 % la tranche N

pour tenir compte du pourcentage d'augmentation autorisé de 3 % et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :



15 DEC. 1994



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES	
		Tarifs proposés	% par rapport au P.de R.
Inférieur à 1480 F	A	6,30 F + 0,88%	14,32 %
Compris entre 1480 et 1850 F	B	7,35 F "	16,70 %
Compris entre 1851 et 2221 F	C	9,10 F "	20,68 %
Compris entre 2222 et 2591 F	D	11,45 F "	26,02 %
Compris entre 2592 et 2962 F	E	13,35 F "	30,34 %
Compris entre 2963 et 3333 F	F	15,30 F "	34,77 %
Compris entre 3334 et 3704 F	G	17,25 F "	39,20 %
Compris entre 3705 et 4137 F	H	19,10 F "	43,41 %
Compris entre 4138 et 4950 F	I	21,15 F "	48,07 %
Compris entre 4951 et 6155 F	J	23,25 F "	52,84 %
Compris entre 6156 et 7433 F	K	25,25 F "	57,39 %
Compris entre 7434 et 8504 F	L	27,00 F "	61,36 %
Compris entre 8505 et 9554 F	M	27,25 F + 1,87%	61,93 %
Supérieur ou égal à 9555 F	N	27,70 F + 3,55%	62,95 %
Tarif extérieur		31,80 F + 0,88%	72,27 %

Un relèvement de 3 % est proposé pour les tarifs des adultes :

- agent communal dont le traitement est inférieur ou égal à l'indice brut 350, repas à 18,55F
- agent communal et enseignant dont le traitement est égal ou supérieur à l'indice brut 351, repas à 25,00 F
- boisson 2,80 F
- autre personne autorisée, repas à 31,80 F (+ 0,88 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve les tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1995.

**XIII - CENTRE DE LOISIRS MATERNELS : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1995**

Madame Wachthausen rappelle que les différents montants de la participation des familles pour l'année 1994 ont été arrêtés par le Conseil municipal du 16 décembre 1993.

En ce qui concerne les tarifs à la journée il est envisagé de facturer le repas à part afin de permettre aux familles de placer leurs enfants à la journée et demi-journée sans repas.



15 DEC. 1994



23

125

Au nom de la commission des Affaires scolaires, Madame Wachthausen propose:

- de relever de 1 % les tarifs à la journée ;
- de créer des tarifs pour la demi-journée ;
- de relever de 2 % les tarifs pour le camping ;
- de supprimer les tarifs pour la semaine scolaire et ceux de la fréquentation occasionnelle en les remplaçant par des tarifs pour la fréquentation du matin avant l'école et du soir après l'école goûter compris.

Les différents montants de la participation des familles seraient arrêtés ainsi qu'il

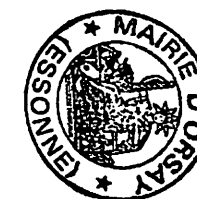
suit :





15 DEC. 1994

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	CENTRES DE LOISIRS MATERNELS				
		JOURNEE (sans repas)	DEMI-JOURNEE			CAMPING
				PRE-SCOLAIRE (le matin)	POST-SCOLAIRE (le soir)	
TARIF	TARIF	TARIF	TARIF	TARIF		
Inférieur à 1480 F	A	20,55	10,30	1,85	4,30	97,10
Compris entre 1480 et 1850 F	B	25,05	12,55	2,20	5,20	117,20
Compris entre 1851 et 2221 F	C	30,30	15,15	2,70	6,30	142,40
Compris entre 2222 et 2591 F	D	37,20	18,60	3,35	7,80	176,00
Compris entre 2592 et 2962 F	E	44,60	22,30	3,95	9,25	209,60
Compris entre 2963 et 3333 F	F	51,05	25,55	4,55	10,60	239,90
Compris entre 3334 et 3704 F	G	57,35	28,70	5,10	11,95	270,00
Compris entre 3705 et 4137 F	H	63,80	31,90	5,70	13,25	299,50
Compris entre 4138 et 4950 F	I	70,35	35,20	6,25	14,60	330,85
Compris entre 4951 et 6155 F	J	77,70	38,85	6,90	16,15	365,50
Compris entre 6156 et 7433 F	K	83,95	42,00	7,50	17,50	396,55
Compris entre 7434 et 8504 F	L	90,35	45,20	8,05	18,75	424,30
Compris entre 8505 et 9554 F	M	97,40	48,70	8,55	19,90	449,85
Supérieur ou égal à 9555 F	N	104,50	52,25	9,00	21,00	475,40
Elèves non domiciliés à Orsay		174,95	87,50	12,00	27,00	



5 DEC. 1994



126

25

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions ( MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Trécourt), approuve les tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1995.

**XIV - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1995**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 16 décembre 1993, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1994 les différents montants de la participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay :

- journée : 33,80 F - 40,60 F - 52 F - 62,40 F - 72,80 F - 83,20 F - 93,60 F - 104 F - 114,75 F - 126,75 F - 137,50 F et 147,20 F - 156 F et 165,90 F

- demi-journée : 16,90 F - 20,30 F - 26 F - 31,20 F - 36,40 F - 41,60 F - 46,80 F - 52 F - 57,38 F - 63,38 F - 68,75 F - 73,60 F - 78 F - 82,95 F

pour les enfants domiciliés à Orsay et 193,80 francs la journée pour les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel.

Ces prix s'entendent pour un prix de journée de 193,80 francs facturé à la commune par le C.E.S.F.O.

Cet organisme a informé la Municipalité que le prix de journée serait porté de 193,80 francs à 197,80 francs soit + 2,06 % à partir du 1er janvier 1995.

Au nom de la Commission des Affaires scolaires, Madame Wachthausen propose de relever du même pourcentage d'augmentation les différentes participations des familles qui seraient fixées ainsi qu'il suit :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	PARTICIPATION DES FAMILLES (+ 2,06 %)		% de participation par rapport au Prix de Revient
		Tarifs journée	Tarifs/demi-journée	
Inférieur à 1480 F	A	34,50	17,25	17,44 %
Compris entre 1480 et 1850 F	B	41,45	20,70	20,96 %
Compris entre 1851 et 2221 F	C	53,10	26,55	27,40 %
Compris entre 2222 et 2591 F	D	63,70	31,85	32,20 %
Compris entre 2592 et 2962 F	E	74,30	37,15	37,56 %
Compris entre 2963 et 3333 F	F	84,90	42,45	42,92 %
Compris entre 3334 et 3704 F	G	95,55	47,75	48,31 %
Compris entre 3705 et 4137 F	H	106,15	53,10	53,67 %
Compris entre 4138 et 4950 F	I	117,10	58,55	59,20 %
Compris entre 4951 et 6155 F	J	129,40	64,70	65,42 %
Compris entre 6156 et 7433 F	K	140,30	70,15	70,93 %
Compris entre 7434 et 8504 F	L	150,20	75,10	75,94 %
Compris entre 8505 et 9554 F	M	159,20	79,60	80,49 %
Supérieur ou égal à 9555 F	N	169,30	84,65	85,59 %
Elèves non domiciliés à Orsay		197,80		



15 DEC. 1994



26

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM Lochot, Trécourt) approuve les tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1995.

**XV - APPEL D'OFFRES RESTREINT : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint chargé des études et travaux, informe les membres du Conseil que le programme de travaux de réaménagement des locaux et services de la mairie vient de faire l'objet du montage du dossier d'appel d'offres restreint correspondant, scindé en trois tranches :

1ère tranche : 1995 dite tranche ferme

Cette tranche comprend :

- bâtiment ouest (ex collège Alain Fournier) : escalier A ,
- . aménagement de 3 classes (dont 2 au rez de chaussée et 1 au 1er étage)
- bâtiment est (local actuellement occupé par la SEMORSAY) :
- . agencement d'un bureau aile est.

2ème tranche : 1996 dite tranche conditionnelle n°1

Cette tranche comprend :

- bâtiment principal (Hôtel de ville) :
- . prolongement de l'escalier central jusqu'au rez de jardin
- . démolition de l'escalier de service du rez de chaussée au rez de jardin et création d'un passage de liaison au niveau de la salle Ely
- . création d'un sanitaire au rez de chaussée
- aile Est (côté Affaires Scolaires) :
- . démolition de l'escalier bois conduisant aux Services Financier et Personnel
- . modification des bureaux du rez de chaussée et de l'appartement du gardien
- . aménagement d'une salle d'archives au rez de chaussée
- aile Ouest (côté Formalités Administratives) :
- . équipement informatique de 3 bureaux au rez de chaussée
- . escalier B : aménagement de locaux au rez de chaussée et au rez de jardin
- . sous-sol : installation de locaux d'activités.

3ème tranche : 1997 dite tranche conditionnelle n°2

Cette tranche comprend :

- bâtiment principal :
- . rénovation des bureaux du rez de chaussée, du 1er et 2ème étage (réfection sol et murs),
- . ravalement de la façade Nord du bâtiment principal et du bâtiment Ouest en totalité.



11 5 DEC. 1994



27

Monsieur Hervé précise que les travaux ne pourront débuter avant 3 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM Gautier, Montel, Lochot, Trécourt) approuve :

- la procédure de l'appel d'offres restreint prévue aux articles 295 à 300 et suivants du Code des Marchés Publics,
- le dossier de consultation des entreprises,
- l'intervention de la commission d'appel d'offres, telle que désignée par la délibération n°VI du Conseil Municipal du 9 avril 1992 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner les lauréats des différents lots afférents aux tranches précitées.

Monsieur Mihoubi quitte la séance à 23 heures et donne pouvoir à Madame Gutnic.

#### **XVI - TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATERIEL DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint rappelle que la commune peut bénéficier chaque année de la part du Conseil Général d'une subvention au taux de 40 % des dépenses hors taxes pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules destinés aux restaurants scolaires ainsi que d'une subvention au taux de 20 % pour travaux d'aménagement, d'insonorisation ou d'agrandissement de ces établissements.

Il est prévu au titre du budget 1995, l'acquisition de matériel et la réalisation des travaux indiqués ci-après :

#### **I - REALISATION DE TRAVAUX**

- Réfection du sol - Restaurant scolaire du Centre	71 262 F
- Peinture - Restaurant scolaire maternelle du Centre	<u>33 726 F</u>
	104 988 F

#### **II - ACQUISITION DE MATERIEL**

- Chariot de service (marque Tournus)	5 720 F
- Friteuse	<u>37 820 F</u>
	43 540 F

Le Conseil municipal après en avoir délibéré sollicite à l'unanimité du Conseil Général les subventions liées à l'acquisition de matériel (soit 17 416 francs) et à la réalisation de travaux (soit 20 998 francs) pour les restaurants scolaires prévus pour l'exercice 1995.



127

15 DEC. 1994



28

## **XVII - RAVALEMENT-EXTERIEUR DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint expose :

Par courrier en date du 14 Novembre 1994, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) a informé les Communes de sa politique de soutien financier à des projets de conservation du patrimoine architectural.

En 1995, l'Union Européenne portera son action sur les monuments religieux.

Le Conseil Municipal du 23 Septembre 1993 a déjà donné un avis favorable sur la nécessité d'entreprendre le ravalement extérieur de l'église, sans que le Conseil Général n'ait pour autant donné, à ce jour, une suite favorable à la demande de subvention.

Comme ces travaux, évalués à 640 000 francs, peuvent être subventionnés par la Commission des Communautés Européennes au taux de 25% du coût des travaux de restauration et de conservation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité auprès de la Commission des Communautés Européennes la subvention au taux maximal pour le ravalement extérieur de l'Eglise d'Orsay.

## **XVIII - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES DE LA SEMORSAY**

Monsieur le Maire, Président de la SEMORSAY, fait un résumé en séance des compte rendus des opérations en mandat ou concession réalisées par la SEMORSAY au cours de l'année 1994 (Ilôt Gare - Halle du Marché du Centre - Z.A.C. du Guichet) consultables en Mairie et à la SEMORSAY (cf annexes).

Madame Chevalier déclare qu'elle ne peut pas prendre acte de documents dont elle n'a pas pris connaissance.

Le Conseil municipal prend acte des compte rendus annuel d'activités, à la majorité par 25 voix pour, 5 conseillers ne prenant part au vote.

## **XIX - GARANTIES COMMUNALES D'EMPRUNTS POUR LA SEMORSAY**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 20 décembre 1990, le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour l'ouverture de crédit consentie par le Crédit Agricole d'Ile de France à la SEMORSAY, à hauteur de 80 % de la somme de 11 500 000 de Francs, soit 9 200 000 de Francs, dans le cadre de l'opération de Z.A.C - Centre ville.

Cette opération étant soldée comptablement au 31 décembre 1993, il est proposé au Conseil Municipal de clore cette ouverture.



15 DEC. 1994



29

128

Cette opération étant reprise à travers deux opérations, l'une en concession d'aménagement pour "l'Ilôt Gare", l'autre en mandat pour "l'Ilôt Marché", la SEMORSAY sollicite la commune afin d'obtenir la garantie pour 3 emprunts :

1 - Pour l'aménagement de l'Ilôt Gare, la SEMORSAY sollicite la garantie communale à 80 % pour un emprunt de 12 000 000 francs.

Cet emprunt serait financé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France aux conditions suivantes :

- Montant : 12 000 000 francs
- Durée : 3 ans après la date de signature du contrat
- Agios : TMM + 1,10 % payable trimestriellement et à terme échu + commission de confirmation : 0,15 %

2 - D'autre part pour l'aménagement de l'Ilôt Marché, la SEMORSAY sollicite la garantie communale à 100 % pour un emprunt de 8 600 000 francs.

Cet emprunt serait consenti par le Crédit Agricole d'Ile-de-France aux conditions suivantes :

- Montant : 8 600 000 francs
- Durée : 1er février 1996
- Agios : TMM + 1,10 % payable trimestriellement et à terme échu + commission de confirmation : 0,15 %

3 - La SEMORSAY sollicite également la garantie d'un emprunt à 100 % pour financer l'avenant n° 2 à la convention qui la lie à la ville pour la construction du nouveau marché. Cet emprunt destiné à financer les abords de la nouvelle halle serait consenti par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 2 700 000 francs
- Durée : 1er février 1996
- Agios : TMM + 1,10 % payable trimestriellement et à terme échu + commission de confirmation : 0,15 %

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération XVIII du 22 septembre 1994, compte tenu des modifications qui ont été apportées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 1 abstention (M. Trécourt), 4 voix contre (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) :

- décide de clore la garantie d'ouverture de crédit accordée par délibération du 20 décembre 1990
- et d'accorder les garanties d'emprunts précitées



15 DEC. 1994



30

## XX - SOUTIEN AUX PERSONNELS DE L'UNIVERSITE PARIS XI

Monsieur Dormont propose une motion en faveur de personnels de l'Université Paris XI.

Monsieur Lochot rappelle que le rôle du Conseil municipal précisé dans l'article L.121-26 du Code des communes consiste à gérer les affaires de la commune. Il s'abstiendra car ce n'est pas aux conseillers de voter des motions, mais au Maire d'intervenir auprès des parlementaires.

Monsieur Bourgeat fait observer que le Conseil n'a pris position que sur des événements qui ont lieu dans la commune, ce que confirme Madame Prévost et Monsieur Dormont.

Monsieur Dormont signale de plus que la motion relative à l'Ecole Nationale de Musique n'a pas été inutile puisque le Conseil Général a fini par verser la subvention d'ue.

A la demande de Monsieur Mihoubi qui a dû quitter la séance, Madame Gutnic ajoute que le personnel administratif et technique est également concerné.

Le Conseil municipal d'Orsay,

- considérant que l'Université Paris XI accueille à Orsay de nombreux chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs, dont les conditions de travail se sont dégradées depuis la rentrée 1994 :

- \* gel de 40 % des crédits du CNRS au mois de septembre,
- \* annulation de 2,36 % des crédits-recherche de l'enseignement supérieur au mois de novembre,

- considérant que les projets de réforme des conditions d'association au CNRS des équipes universitaires soulèvent les plus graves inquiétudes, une recherche forte étant nécessaire à un enseignement supérieur de qualité,

- considérant la décision du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de supprimer 21 emplois d'enseignants-chercheurs, ce qui va entraîner une dégradation de l'encadrement des étudiants, et, par voie de conséquence, une baisse des taux de réussite et un allongement des études,

A la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM Gautier, Montel, Mme Chevalier, M Lochot)

1°- S'émeut de cette situation, qui déstabilise fortement les laboratoires de la recherche publique et va entraîner une baisse progressive de la qualité de l'enseignement,





- QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX RUE GUY MOCQUET, AU DEBOUCHÉ DES DEUX BRETelles D'AUTOROUTE

Monsieur Hervé précise à Madame Chevalier que suite à plusieurs détériorations des refuges pour piétons situés au débouché des deux bretelles de la nationale 118 sur la rue Guy Mocquet, dues essentiellement aux passages de poids lourds, il a été décidé de réduire l'emprise au sol des ouvrages pour augmenter les largeurs des files de circulation latérales d'une part, et renforcer la signalisation par des balisettes autoréfléchissantes, d'autre part.

Ces travaux ont été financés par les crédits d'entretien de voirie et par les remboursements des assurances lors d'accidents avec tiers identifiés.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION AUX ABORDS DU NOUVEAU MARCHÉ LES JOURS DE MARCHÉ

Monsieur Mossé répond à Monsieur Lochot qu'afin de faciliter le stationnement les jours de marché, les rues de l'Yvette et du Maréchal de Lattre de Tassigny ont été mises en sens unique afin de permettre le stationnement sur un côté ; un horodateur sera prochainement installé Place des Ecoles délivrant un ticket pour 1 heure 30 de stationnement gratuit ainsi, les jours de marché, 122 places publiques seront mises à la disposition des usagers.

Pour faciliter la circulation, les rues de l'Yvette et de Lattre de Tassigny sont mises en sens unique et depuis le 25 novembre la signalisation tricolore a été modifiée au carrefour Yvette/Foch.

La séance est levée à 23 heures 45.

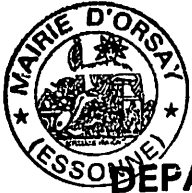
LE MAIRE,  
André LAURENT

LE SECRETAIRE,  
Annie GUTNIC.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,







15 DEC. 1994

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

SECRET

22 DEC 94

ARRIVEE

- VILLE D'ORSAY -

DECISION MODIFICATIVE N° 1/1994

SUR LE BUDGET COMMUNAL

VU pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Municipal en  
date du 15/12/94....  
Le Maire



5 DEC. 1994



130

**DEPENSES**

IMPUTATIONS	LIBELLES	+	-
-------------	----------	---	---

900 00 2140	meublier administratif	141 900,00	
900 00 23200	tx bts hotel de ville		64 830,00

les dépenses du chapitre 900 qui étaient de 2 732 499,02  
deviennent 2 809 569,02

901 10 23302	travaux de batiments		26 702,00
901 12 23310	travaux de batiments	26 702,00	
901 12 23312	travaux		22 500,00
901 12 2147	matériel	22 500,00	

les dépenses du chapitre 901 restent inchangées.

903 1 2142	achat matériel scolaire		14 000,00
903 50 214	acquisition matériel	5 400,00	
903 50 2147	acquisition matériel		5 400,00
903 52 2147	achat matériel	52 520,00	
903 52 23203	travaux piscine	150 580,00	
903 64 23238	travaux cinéma et audit,	700 000,00	
903 64 23284	travaux auditorium		700 000,00

les dépenses du chapitre 903 qui étaient de 5 998 333,00  
deviennent 6 187 433,00

904 605 2143	achat matériel		728 000,00
904 605 2147	achat mobilier	165 000,00	
904 605 23202	travaux bâtiments	342 000,00	
904 605 23256	travaux creche	221 000,00	

les dépenses du chapitre 904 restent inchangées.

908 6 23202	travaux bâtiments	32 600,00	
-------------	-------------------	-----------	--

les dépenses du chapitre 908 qui étaient de 1 859 400,00  
deviennent 1 892 000,00

925 0 1661	emprunt banque	8 100,00	
925 0 164	emprunt Crédit foncier	9 400,00	

les dépenses du chapitre 925 qui étaient de 7 654 400,00  
deviennent 7 671 900,00

930 0 671	intérêts		140 000,00
930 5 8311	prélèvement pour invest.	328 961,00	
930 5 6811	frais émission emprunts		2 500,00

les dépenses du chapitre 930 qui étaient de 13 607 297,77  
deviennent 13 793 758,77





15 DEC. 1994

931	1	610	rémunération personnel	150 000,00	
-----	---	-----	------------------------	------------	--

les dépenses du chapitre 931 qui étaient de 52 051 100,00  
deviennent 52 201 100,00

932	5	638	assurances véhicules	33 000,00	
932	11	621	impôts et taxes	46 000,00	
932	11	633	petit matériel	9 830,00	
932	11	638	assurance bâtiment	120 000,00	
932	23	6312	entretien bâtiments	8 000,00	
932	25	604	combustible		122 000,00
932	25	6312	entretien bâtiments		18 000,00
932	25	6340	électricité		20 100,00
932	25	6344	chauffage		18 000,00
932	26	609	autres fournitures	16 000,00	
932	26	633	achat matériel	7 000,00	
932	26	6314	entretien matériel	4 400,00	
332	26	6341	eau	41 000,00	

les dépenses du chapitre 932 qui étaient de 9 712 250,00  
deviennent 9 819 380,00

934	21	638	assurances r.civile		70 000,00
934	21	6643	téléphone	14 383,00	

les dépenses du chapitre 934 qui étaient de 3 174 500,00  
deviennent 3 118 883,00

940	11	615	rémunérations élections	11 100,00	
-----	----	-----	-------------------------	-----------	--

les dépenses du chapitre 940 qui étaient de 1 871 320,00  
deviennent 1 882 420,00

942	4	6351	stationnement PIR	30 900,00	
942	4	6352	rém. parking France	161 906,00	

les dépenses du chapitre 942 qui étaient de 2 179 900,00  
deviennent 2 372 706,00

943	1	609	petites fournitures	14 000,00	
-----	---	-----	---------------------	-----------	--

les dépenses du chapitre 943 qui étaient de 1 144 005,00  
deviennent 1 158 005,00

944	60	633	petit matériel	4 400,00	
-----	----	-----	----------------	----------	--

les dépenses du chapitre 944 qui étaient de 4 437 920,00  
deviennent 4 442 320,00



5 DEC. 1994



945	10	602	habillement		2 000,00
945	10	611	rémunérations personnel		10 000,00
945	10	618	charges salariales		1 100,00
945	10	6314	entretien matériel		4 400,00
945	10	645	autres prestations service		11 000,00
945	10	660	fetes et cérémonies		10 000,00
945	13	611	rémunérations diverses		10 000,00
945	13	618	charges sociales		15 000,00
945	22	6091	achat de disques	6 250,00	
945	22	6632	documentation CNL	150,00	
945	25	609	achats petites fournitures		3 000,00
945	25	633	petit matériel		5 000,00
945	28	6407	charges intercommunales	14 000,00	
945	28	642	participat. oeuvres privées	50 000,00	
945	28	657	subvention	10 000,00	
945	29	635	rémunérations interméd,		4 000,00

les dépenses du chapitre 945 qui étaient de 6 471 067,00  
 deviennent 6 475 967,00

953	50	611	rémunérations	3 000,00	
953	50	618	charges sociales	1 000,00	

les dépenses du chapitre 953 qui étaient de 202 650,00  
 deviennent 206 650,00

955	0	6401	contingent aide sociale		120 800,00
-----	---	------	-------------------------	--	------------

les dépenses du chapitre 955 qui étaient de 2 689 570,00  
 deviennent 2 568 770,00

964	1	657	subvention		100 000,00
-----	---	-----	------------	--	------------

les dépenses du chapitre 964 qui étaient de 197 550,00  
 deviennent 97 550,00

965	6	698	rectificatif/exercice clos	26 662,00	
-----	---	-----	----------------------------	-----------	--

les dépenses du chapitre 965 sont de 26 662,00

968	31	64552	cartes UDETE	18 000,00	
-----	----	-------	--------------	-----------	--

les dépenses du chapitre 968 qui étaient de 3 455 950,00  
 deviennent 3 473 950,00

970	0	669	dépenses imprévues		10 000,00
970	0	6812	amortis, frais études		211 500,00

les dépenses du chapitre 970 qui étaient de 601 500,00  
 deviennent 380 000,00





15 DEC. 1994

RECETTES

900	6	2150	vente de véhicules	1 200,00	
-----	---	------	--------------------	----------	--

les recettes du chapitre 900 qui étaient de 498 900,00  
deviennent 500 100,00

901	5	241	immobilisations sinistrées		1 000,00
901	5	2333	remboursement assurance	1 000,00	
901	10	23300	remboursement assurance	50 000,00	
901	10	244	immobilisations sinistrées		50 000,00

les recettes du chapitre 901 restent inchangées.

903	1	2142	remboursement mat.	50,00	
903	50	2147	remboursement mat.	5 170,00	
903	691	2147	remboursement mat	24 139,00	

les recettes du chapitre 903 qui étaient de 4 697 339,00  
deviennent 4 726 698,00

904	605	105	subvention		1 416 000,00
904	605	1059	subvention CAF	1 416 000,00	
904	61	2147	remboursement mat	9 600,00	

les recettes du chapitre 904 qui étaient de 5 009 400,00  
deviennent 5 019 000,00

908	09	1053	subvention departement.	53 000,00	
-----	----	------	-------------------------	-----------	--

les recettes du chapitre 908 qui étaient de 1 513 000,00  
deviennent 1 566 000,00

925	5	1381	frais émission emprunt		2 500,00
925	5	1382	amortissement frais études		211 500,00
925	5	2533	créances sur département	83 250,00	
925	5	2539	autres créances	24 900,00	

les recettes du chapitre 925 qui étaient de 1 501 235,25  
deviennent 1 395 385,25

927	0	115	prelevement/fonctionnem,	328 961,00	
927	0	16	emprunts globalisés		13 500 000,00
927	0	1620	Crédit local de France	12 000 000,00	
927	0	164	Crédit Foncier	500 000,00	
927	0	1661	Banques et assimilés	1 000 000,00	

les recettes du chapitre 927 qui étaient de 25 637 797,77  
deviennent 25 966 758,77

932	5	7339	autres recouvrements	1 700,00	
932	11	7339	remboursement assurance	50 000,00	

les recettes du chapitre 932 qui étaient de 238 500,00  
deviennent 290 200,00



15 DEC. 1994



934	00	7339	recouvrement contentieux	2 000,00
934	21	7339	autres recouvrements	12 000,00

les recettes du chapitre 934 qui étaient de 47 700,00  
deviennent 61 700,00

936	2	7339	autres recouvrements	1 440,00
-----	---	------	----------------------	----------

les recettes du chapitre 936 qui étaient de 180 000,00  
deviennent 181 440,00

940	20	7339	autres recouvrements	1 200,00
-----	----	------	----------------------	----------

les recettes du chapitre 940 qui étaient de 254 800,00  
deviennent 256 000,00

943	1	7375	participations communes	34 000,00
-----	---	------	-------------------------	-----------

les recettes du chapitre 943 qui étaient de 261 100,00  
deviennent 295 100,00

944	60	7339	remboursement assur.	4 400,00
-----	----	------	----------------------	----------

les recettes du chapitre 944 qui étaient de 4 087 600,00  
deviennent 4 092 000,00

945	22	7339	vente disques	6 250,00
-----	----	------	---------------	----------

les recettes du chapitre 945 qui étaient de 2 395 586,00  
deviennent 2 401 836,00

951	421	7339	autres recouvrements	2 010,00
-----	-----	------	----------------------	----------

les recettes du chapitre 951 qui étaient de 5 468 500,00  
deviennent 5 470 510,00

964	1	7339	autres recouvrements	500,00
-----	---	------	----------------------	--------

les recettes du chapitre 964 qui étaient de 70 000,00  
deviennent 70 500,00

968	25	7339	autres recouvrements	15 000,00
968	31	737	subv. état transports scol.	24 500,00

les recettes du chapitre 968 qui étaient de 1 638 082,00  
deviennent 1 677 582,00

970	0	799	recette accidentelle	2,00
-----	---	-----	----------------------	------

les recettes du chapitre 970 qui étaient de 19 621 810,77  
deviennent 19 621 812,77

971	0	7511	compensation taxe addit.	4 240,00
971	0	753	impôts sur spectacles	62 300,00

les recettes du chapitre 971 qui étaient de 1 547 800,00  
deviennent 1 614 340,00

5





15 DEC. 1994

977	0	7793	compensation TH		507 877,00
977	0	7794	compensation TH	507 877,00	

les recettes du chapitre 977 restent inchangées.

<b>BALANCE RECAPITULATIVE</b>		
	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
Budget primitif	25 196 115,00	25 196 115,00
Budget supplémentaire	15 372 782,02	15 372 782,02
Décision modificative 1	316 270,00	316 270,00
<b>TOTAL</b>	<b>40 885 167,02</b>	<b>40 885 167,02</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Budget primitif	105 047 356,00	105 047 356,00
Budget supplémentaire	2 742 083,77	2 742 083,77
Décision modificative 1	221 542,00	221 542,00
<b>TOTAL</b>	<b>108 010 981,77</b>	<b>108 010 981,77</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>396 148,79</b>



15 DEC. 1994



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

SECRET

22 DEC 94  
ARRIVEE

- VILLE D'ORSAY -

DECISION MODIFICATIVE N° 1/1994

SUR LE BUDGET D'ASSAINISSEMENT

VU pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Municipal en  
date du 15/12/94







15 DEC. 1994

00001	1572	<b>DEPENSES</b> provisions grosses rép.	+	-	54 951,99
00001	002	<b>RECETTES</b> excédent antérieur			54 951,99

99901	6152	<b>DEPENSES</b> réseaux assainissement	80 000,00		
99901	002	déficit antérieur			54 951,99
99901	6611	interets emprunt	1 000,00		
99901	604	achat, études	14 800,00		
99901	6222	entretien des réseaux	7 500,00		
99901	003	dépenses imprévues	27 651,99		
99901	654	admission non valeur	4 000,00		
		<b>RECETTES</b>			
99901	7718	mandats annulés	80 000,00		

RECAPITULATIF			DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement				
	BP + BS		4 928 831,63	5 183 299,73
	DM 1		-54 951,99	-54 951,99
Section de fonctionnement				
	BP + BS		4 580 468,10	4 326 000,00
	DM 1		80 000,00	80 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>9 589 300,73</b>	<b>9 589 300,73</b>



5 DEC. 1994



**SEMORSAY**

**COMPTE RENDU ANNUEL**

**A**

**LA COLLECTIVITE LOCALE**

----

**OPERATION MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DU  
CENTRE**

**COMMUNE D'ORSAY  
(Essonne)**

**SEMORSAY  
CRAC - MARCHE d'APPROVISIONNEMENT  
OCTOBRE 1994**





15 DEC. 1994

2

## MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE

A ORSAY

RAPPORT ANNUEL

---

### PREAMBULE :

Comme il est précisé dans le CRAC de l'opération ILOT GARE, la commune d'Orsay a décidé, dans le périmètre de l'ancienne ZAC CENTRE VILLE, de créer deux opérations distinctes, à savoir l'ILOT GARE d'une part, et le MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE d'autre part, dont elle a confié les réalisations à la SEMORSAY, sous la forme respectivement d'une concession d'aménagement et d'un mandat de réalisation d'ouvrage.

### I - CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

#### a) Administratif :

LA SEMORSAY a été chargée par la commune d'Orsay de la réalisation du marché couvert du centre dans le cadre d'une convention de mandat de réalisation d'un ouvrage, signée le 2 décembre 1993, portant mention de dépôt en sous préfecture en date du 2 décembre 1993.

#### b) Urbanistique :

La convention de mandat prévoit que cette opération sera réalisée sous forme d'un permis de construire dans le cadre du POS, actuellement en vigueur sur la commune d'Orsay.

### II - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

#### a) Programme :

Le programme annexé à la convention de mandat, prévoyait la réalisation d'une halle couverte d'une surface de 900 m<sup>2</sup> environ, incluse dans le volume de la halle, située sur l'emprise de l'ancien collège Alain Fournier et la restructuration des abords immédiats.





**b) Enveloppe financière :**

L'enveloppe financière prévisionnelle, en valeur novembre 1993, s'élevait à un montant global de 8 600 750 F TTC, incluant les frais financiers de préfinancement assurés par la SEM, la commune d'Orsay s'obligeant à rembourser la SEMORSAY un an après la réception de l'ouvrage et au plus tard le 1er février 1996.

**c) Plan prévisionnel de réalisation :**

Ce dernier prévoyait un début des travaux en février 1994, une mise en service du nouveau marché fin décembre 1994 et l'achèvement du délai de garantie de bon fonctionnement au 31/12/1996.

**III - DEROULEMENT DE L'OPERATION**

**a) Contexte juridique :**

Par courrier en date du 21 janvier 1994, le tribunal administratif de Versailles informait la commune d'Orsay et la SEMORSAY que l'Association "L'ALLIANCE LOCALE DES CITOYENS D'ORSAY ET BURES" présentait une requête pour excès de pouvoir en annulation de la délibération du Conseil Municipal d'Orsay en date du 25/11/1993.

Cette requête s'appuyant, entre autres, sur le fait que la convention de mandat attaquée ne fixait pas les pénalités en cas de défaillance de la société, ou de mauvaise exécution du contrat, mais en laissait la compétence au juge (article 21 de la convention). Or s'agissant d'une délibération concernant une décision contractuelle et non pas réglementaire, par souci de conciliation, la commune d'Orsay et la SEMORSAY ont convenu de modifier le dit article en précisant explicitement les pénalités (avenant n°1 - délibération du conseil municipal du 31 mars 1994).

**b) Contexte administratif - Programme - Enveloppe financière :**

Par délibération en date du 22 septembre 1994 (mention en sous-préfecture du 23 septembre 1994), la commune d'Orsay a décidé de modifier le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, de façon à intégrer à l'ouvrage, la réorganisation des espaces publics périphériques, et signer avec la SEMORSAY le 22 septembre 1994 l'avenant n°2.

Cet avenant portait l'enveloppe financière globale, en valeur Août 1994, à 11 287 650 F TTC.



15 DEC. 1994



4

c) Déroulement de l'opération :

- Le permis de démolir de l'ancien CES était obtenu par la commune d'Orsay le 21 décembre 1993.
- Après une procédure de marché négocié, le marché de démolition de l'ancien CES était notifié le 14/02/94 à l'entreprise CELTRA pour un montant de 339 551,80 F TTC.

La réception des travaux a été effectuée en présence des représentants de la commune le jeudi 7 avril 1994.

- Après consultation suivant la procédure d'appel d'offre restreint, le marché de conception-réalisation a été notifié au Groupement TECNOVA-ARCHITECTURE et SICRA le 11 mars 1994.
- Le permis de construire de la halle du marché a été accordé le 5 avril 1994.
- Après consultation suivant la procédure d'appel d'offre restreint, le marché des travaux VRD aux abords du marché d'approvisionnement du centre a été notifié aux entreprises STPEE et GERCIF EMULITHE le 13 juin 1994.
- Il a été procédé à la réception de l'ensemble de ces travaux par les Maîtres d'Oeuvre, en présence des représentants de la commune d'Orsay le 13 octobre 1994.
- Le 28 septembre 1994, la commission communale de sécurité a émis un avis favorable.

ETAT DES DEPENSES

Il est produit en annexe un état des dépenses comprenant le bilan consolidé au 31/12/93, les dépenses réalisées du 1/01/94 au 30/09/94, et le reste à réaliser pour le 31.12.94.

MOYENS DE FINANCEMENT

Une ligne spécifique pour l'opération a été mobilisée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Île de France à hauteur de 8 600 000 F, devant être clos au 1er février 1996 et garantie à 100% par la commune.

Compte tenu de l'avenant n°2 entraînant une augmentation de l'enveloppe financière, un deuxième emprunt d'un montant de 2 700 000 F est en cours de mobilisation auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Île de France.



15 DEC. 1994



5

## PERSPECTIVES 1995

### 1°) Déroulement de l'opération :

L'ensemble des travaux étant terminé, il sera procédé au cours des premiers mois 1995 au décompte définitif, ainsi qu'à l'ensemble des opérations nécessaires à la clôture de l'opération au niveau technique et administratif.

### 2°) Dépenses prévisionnelles :

L'échéancier prévisionnel financier est fourni en annexe. Il montre que les dépenses restent conformes à celles prévues à l'enveloppe financière annexée à l'avenant n° 2, de la convention de mandat.



15 DEC. 1994



Marché d'approvisionnement du centre à Orsay

CRAC94MA.XLS

SEMORSAY  
30/10/94

MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE VILLE A ORSAY  
BILAN CONSOLIDE AU 30/09/1994 EN TTC

ref compte	LIBELLE	provisionnel mandat	consolidé au 31/12/1993	réalisé au 30/09/1994	engagé 31/12/1994	consolidé au 31/12/1994	consolidé au 31/12/1995
461	OPERATION POUR COMPTE						
461 1	Préfinancement			4 849 711.26	4 487 465.68	10 176 327.94	11 092 197.45
461 3	Débours	11 287 650	839 151				
461 301	études préalables	754 000	31 817			31 817.00	31 817.00
461 304	honoraires VRI		30 925			30 925.00	30 925.00
461 305	géomètre et ét sols		143 210			143 210.00	143 210.00
461310	études		4 003			4 003.00	4 003.00
461 320	hono architectes		422 287			422 287.00	422 287.00
461 330	construction	4 492 563		4 026 470.00	636 600.01	4 663 070.01	4 663 070.01
	Halle	185 000					
	modif sllm électr comm						
461 340	VRD				1 712 144.00	1 712 144.00	1 712 144.00
	Voierie & Travaux sbords marché	1 704 671					
	voirie & éclairage public						
	modification évacuation EP	15 000					
	accès provisoire	30 000					
	Carrefour G Moquet	400 000		140 131.63	230 176.61	370 308.24	370 308.24
	Couvert extérieur						
	branch. réseaux	77 000		31 740.39	7 312.94	39 053.33	39 053.33
	surcoteur nv. transfo EDF	9 500		3 599.51	40 439.29	44 038.80	44 038.80
	murets et circulations	1 235 000			1 079 479.41	1 079 479.41	1 079 479.41
	Démolition	339 552					
461 390	frs financiers	1 167 000	179 349		293 760.60	473 109.60	1 388 979.11
461 391	coût fonctionnement SEM	488 364	26 930	229 238.65	181 562.27	437 730.92	437 730.92
461 394	impôts et taxes						
461 395	frs divers						
	frs de justice	50 000		41 663.99		41 663.99	41 663.99
	Assur maîtrise d'ouvrage	45 000			39 318.54	39 318.54	39 318.54
	frs de publicité	10 000		3 518.39	6 012.00	9 530.39	9 530.39
	frs de reprographie			2 249.30	2 000.00	4 879.30	4 879.30
	bureau de contrôle	70 000	630	31 547.60	23 660.00	55 207.60	55 207.60
	Actualisation	235 000			235 000.00	235 000.00	235 000.00





5 OCT. 1994

**SEMORSAY**

**COMPTE RENDU ANNUEL**

**A**

**LA COLLECTIVITE LOCALE**

-----

**OPERATION ILOT GARE**

**COMMUNE D'ORSAY  
(Essonne)**

**SEMORSAY  
CRAC - ILOT GARE  
Octobre 1994**







15 DEC. 1994

2

**OPERATION ILOT GARE**  
**SEMORSAY**  
**RAPPORT ANNUEL**

----

**I - PREAMBULE**

Suite au diagnostic urbain portant sur l'ensemble de la commune d'Orsay, cette dernière a lancé un concours architectural de plan masse afin de déterminer les orientations de la restructuration et de l'aménagement du CENTRE VILLE pour la zone comprise entre la gare et la mairie jusqu'à l'Yvette incluant l'ILOT ARCHANGE.

\*L'équipe constituée par les architectes - P.COLBOC et A.FRISCHLANDER - lauréate de ce concours articulait sa proposition d'aménagement sur les principes suivants :

- **ILOT GARE** : îlot à dominante tertiaire autour de la gare routière à restructurer,
- **ILOT ARCHANGE** : îlot à dominante logements assurant la liaison entre le pôle de la Mairie et celui de la Gare,
- **ILOT MARCHE** : démolition du marché actuel pour mise en valeur de l'Yvette et réalisation d'un pôle d'équipements publics (marché, parking).

\*Par délibération en date du 8 mars 1990, la commune d'Orsay créait la ZAC dite du CENTRE VILLE, et par celle en date du 21 décembre 1990 elle en concédait l'aménagement à la SEMORSAY.

\*Par courrier en date du 26 juin 1991, le tribunal administratif notifiait à la commune d'Orsay la lecture du jugement par lequel il annulait la délibération du 8 mars 1990.

\*Dans sa séance du 31 mars 1993, le conseil d'administration de la SEMORSAY a décidé de solder l'opération ZAC CENTRE VILLE.





15 DEC. 1994

15 DEC 1994



138

\* Dans l'ancien périmètre de la ZAC, la commune d'Orsay décidait de créer deux opérations à savoir l'ILOT GARE d'une part, et le marché d'approvisionnement d'autre part, dont elle confiait la réalisation à la SEMORSAY sous la forme respectivement d'une concession d'aménagement et d'un mandat de réalisation d'ouvrage .

## II - CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

### a) administratif :

La SEMORSAY a donc été chargée par la commune d'Orsay de la réalisation de l'opération ILOT GARE dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement datée du 9 avril 1993, portant mention de dépôt en sous-préfecture en date du 9 avril 1993.

### b) urbanistique :

La convention de concession d'aménagement prévoit que cette opération pourra être réalisée sous forme de permis de construire, groupé ou non, dans le cadre du POS actuellement en vigueur sur la commune d'Orsay.

## III - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

La zone à aménager est constituée par les parcelles BD 338 - BD 393 - BD 394 - BD 344 et BD 368 soit une surface d'environ : 9800 m<sup>2</sup>.

Les études de faisabilité ont montré que le site pouvait recevoir environ 16000 m<sup>2</sup> SHON d'habitations, une gare routière et des bureaux d'accompagnement.

## IV - DEROULEMENT DE L'OPERATION

### a) Commercialisation des charges foncières :

Suite à une mise en concurrence préalable qui s'est déroulée en juin 1993, 12500 m<sup>2</sup> de SHON ont été attribués à SEIREC, SNC filiale du groupe SOBEA-Générale des Eaux. Cette attribution a été concrétisée par la signature d'un compromis de vente par la SEMORSAY au profit de la SEIREC sur la base de 1850 F HT/m<sup>2</sup> SHON soit un montant global prévisionnel de 23 125 000 F HT. Ce compromis de vente prévoit la réalisation de 11800 m<sup>2</sup> SHON de logement en financement PLA et de 700 m<sup>2</sup> SHON de bureaux d'accompagnement de la gare routière.





15 DEC. 1994

4

Un compromis de vente avec MARIGNAN IMMOBILIER, filiale du Crédit Foncier, portant sur 2600 m<sup>2</sup> SHON environ destinés à la réalisation de logements, est en cours de négociation.

**b) Déroulement de l'opération :**

b-1 : La SEIREC, la SA HLM SOFILOGIS et la SEMORSAY ont déposé conjointement en juin 1994, une demande de permis de construire portant sur 13108 m<sup>2</sup> SHON.

Le permis de construire a été accordé par la commune d'Orsay.

b-2 : La SEMORSAY et MARIGNAN IMMOBILIER procèdent actuellement à la mise au point du projet de permis de construire pour le bâtiment devant représenter 2600 m<sup>2</sup> SHON.

b-3 : L'étude des travaux d'aménagement, à charge de la SEMORSAY, a été confiée par cette dernière au BET ECOVIA pour les études techniques et aux Cabinets FRISCHLANDER et COLBOC pour le plan masse général et le suivi architectural, suivant deux conventions d'études en date respectivement du 28/07/94 et du 17/06/94.

b-4 : Le dossier de la gare routière est en cours d'étude conjointement avec le STP et la REGION ILE DE FRANCE.

Leur accord de principe sur le montant subventionnable a permis de préciser le bilan général de l'opération. La demande de subvention sera déposée courant 1995.

**c) Acquisitions foncières :**

La SEMORSAY avait déjà acquis la parcelle BD 368.

Dans le cadre de la délégation du DPU au bénéfice de la SEMORSAY à l'intérieur du périmètre de la présente opération d'aménagement en concession, la SEMORSAY a préempté les parcelles BD 393 et BD 394, propriété de la SNCF. La SNCF a donné une suite favorable.

**ETAT DES DEPENSES**

a) Il est produit en annexe sous l'intitulé "bilan général actualisé au 31/12/94" un bilan de l'opération mis à jour en fonction des estimations du coût des travaux, des frais financiers actualisés en fonction du déroulement réel et prévisionnel de l'opération et de la variation des taux, des recettes réelles.



15 DEC. 1994

15 DEC. 1994



b) Il est également produit en annexe un prévisionnel 1994 comprenant :

- le bilan consolidé au 31/12/1993 conforme au résultat publié de l'exercice 1993 et dans lequel sont inclus la part des dépenses de l'ancienne opération ZAC CENTRE VILLE reprise par la présente opération et suivant la nomenclature comptable applicable aux opérations d'aménagement,
- les dépenses réalisées du 1/01/1994 au 30/09/1994,
- le prévisionnel consolidé au 31.12.94.

**VI - MOYENS DE FINANCEMENT**

Une ligne spécifique d'une durée de 3 ans pour l'opération, doit être mobilisée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Île de France à hauteur de 12 millions de francs, avec une garantie communale à hauteur de 80% (délibération du Conseil Municipal en date du 22/09/1994). Celle-ci remplacera l'ouverture de crédit, précédemment accordée par le Crédit Agricole pour l'ancienne opération ZAC CENTRE VILLE.

**VII - PERSPECTIVES 1995**

**a) Commercialisation des charges foncières :**

Les compromis de ventes seront réitérés par actes authentiques. Le versement de 50% du montant du prix des charges foncières SEIREC et SOFILOGIS a été prévu en 1995, le solde devant être réglé en 1996.

**b) Déroulement de l'opération :**

Compte tenu des délais de mise en place des financements PLA, les travaux de bâtiment devraient débuter courant 1995.

L'ensemble des travaux de bâtiment et d'aménagement devraient être terminés pour le 1er trimestre 1997.

**c) Dépenses prévisionnelles :**

L'échéancier prévisionnel est fourni en annexe. Dans l'état actuel du dossier, il montre qu'il n'est pas nécessaire de mobiliser de financement supplémentaire.



15 DEC. 1994



CRAC94.XLS  
ILOT GARE  
BILAN EN KF-HT

SEMORSAY  
maj du 07/10/94

	BILAN général suivant Convention concession	BILAN général actualisé au 01/10/1994	consolidé au 31/12/1993	PREVISIONNEL 94		Prévisionnel consolidé au31/12/95
				réalisé du 1/01/94 au30/09/94	Prévisionn consolidé au31/12/94	
<b>DEPENSES</b>	<b>23 969</b>	<b>27 451</b>	<b>3 441</b>	<b>258</b>	<b>6 118</b>	<b>16 327</b>
<i>Etudes préalables</i>	812	195	195	0	195	195
<i>Etudes techniques</i>	1 114	1 418	518	207	1 179	1 331
archi		602	390	100	490	
bat VRD		816	128	107	689	
<i>Travaux annexes</i>	400	700	231	26	292	292
étud sol		90	57		57	
géometre		300	162	14	196	
fr divers		310	13	12	39	
<i>Acquisitions foncières</i>	9 286	10 718	1 897	9	3 484	10 638
terrains		8 409	1 680		3 180	
phase 1		1 600			0	
phase 2						
fr acq		639	217	9	304	
phase 1		70			0	
phase 2						
<i>Trav Infrastructure</i>	7 000	6 721	115	0	330	1 517
dir pro		871			200	
diverses		300	115		130	
trvx phase 1		4 600				
trvx phase 2		950				
<i>Gare routière</i>	4 000	5 910	0	0	0	1 000
batiment		1 400				
infra		4 510				
<i>Impots et taxes</i>	0	20		2	2	8
<i>outs de fonction SE</i>	1 357	1 769	485	15	637	1 347
<b>RECETTES</b>	<b>27 200</b>	<b>33 285</b>	<b>30</b>	<b>105</b>	<b>135</b>	<b>14 311</b>
<i>HARGES FONCIERE</i>	23 700	27 935	0			
phase 1		23 125		105	105	11 615
phase 2		4 810				2 400
<i>subv. gare routière</i>	3 500	5 320				266
<i>divers</i>		30	30		30	
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>2 005</b>	<b>-2 678</b>	<b>-1 102</b>	<b>-315</b>	<b>-1 600</b>	<b>-2 318</b>
R-D						
Frais Financiers		-2 678	-1 102	-315	-1 600	
Produits financiers						
<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>1 226</b>	<b>3 156</b>	<b>-4 512</b>	<b>-4 980</b>	<b>-7 582</b>	<b>-4 333</b>
Aléas frais financier	500	500				
<b>RESULTAT</b> av. amortiss.	<b>726</b>	<b>2 656</b>				
amortissement prêt						-500
frais fi. sur amortiss		-394				-11
<b>resultat après amort.</b>		<b>2 262</b>				<b>-4 844</b>





15 DEC. 1994

CRAC94.XLS  
ILOT GARE  
BILAN EN KF-HT

SEMORSAY  
maj du 07/10/94

BILAN GENERAL  
actualisé au  
01/10/1994

CHARGES			PRODUITS		
POSTES	suivant convention	actualisé	POSTES	suivant convention	actualisé
Etudes préalables	812	195			
Etudes techniques	1 114	1 418	Ventes charges foncières	23 700	27 935
Travaux annexes	400	700			
Acquisitions foncières	9 286	10 718	subvention Gare Routière	3 500	5 320
Travaux infrastructures	7 000	6 721			
Gare routière	4 000	5 910	Divers		30
Impôts et taxes	0	20			
Coût fonctionnement SEM	1 357	1 768			
Frais financiers	2 505	3 572			
<b>sous total</b>	<b>26 474</b>	<b>31 023</b>	<b>sous total</b>	<b>27 200</b>	<b>33 285</b>
Marge	726	2 262			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 200</b>	<b>33 285</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 200</b>	<b>33 285</b>



**15 DEC. 1994**



**SEMORSAY**

**COMPTE RENDU ANNUEL**

**A**

**LA COLLECTIVITE LOCALE**

**ZAC DU GUICHET**

**COMMUNE D'ORSAY  
(ESSONNE)**

**SEMORSAY  
CRAC - ZAC GUICHET  
OCTOBRE 1994**



141  
N 5 DEC 1994



2

## OPERATION ZAC DU GUICHET

### SEMORSAY

### RAPPORT ANNUEL

-----

#### I - PREAMBULE

Le projet du quartier du Guichet est l'aboutissement d'une réflexion engagée en 1986-1987 à l'occasion de la réalisation du diagnostic urbain de la ville d'Orsay conjointement aux études engagées par la R.A.T.P. en vue de la fermeture du passage à niveau n°20 au Guichet.

Le programme de l'opération, issu du diagnostic urbain et des réunions de concertation réalisées de 1988 à 1991, a pour objectif :

- le désenclavement du quartier,
- la création d'un centre de quartier,
- l'amélioration de la circulation automobile et piétonne,
- l'amélioration des protections face aux nuisances de la RN 118,
- la préservation de la qualité de vie du quartier,
- la suppression du passage à niveau existant.

L'équipe FROG Architecture (cabinet d'architectes) - INFRA-Conseil (conseil en aménagement) ECOVIA (BET VRD) articulent leur proposition sur les principes d'aménagement suivants :

- création d'un espace public,
- création de voies nouvelles
- création d'un parking d'intérêt régional,
- création d'équipements publics de quartier,
- réalisation de commerces, logements, bureaux et activités d'accompagnement,
- création d'un paysage urbain et d'espaces verts.





15 DEC. 1994

3

Il constitue les mesures compensatoires nécessaires à l'opération "Fermeture du PN 20" de la ligne B du RER, ainsi que l'a démontré l'étude d'impact de cette dernière, et qui constitue une opération juridiquement et administrativement distincte et dont la commune d'Orsay est le Maître d'Ouvrage.

## **II - CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF**

### **a) Administratif :**

La SEMORSAY a été chargée par la commune d'ORSAY de la réalisation de la ZAC du Guichet dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement, datée du 23/04/93, portant la mention de dépôt en sous-préfecture en date du 26/04/93.

### **b) Urbanistique :**

Par délibération en date du 19/12/91, le conseil Municipal d'Orsay décidait la création de la ZAC du Guichet et la mise à l'enquête publique du RAZ et du PAZ.

Suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur consécutif à cette première enquête publique, le conseil municipal d'ORSAY, par délibération en date du 03/11/92, décidait de remettre à l'enquête publique le RAZ et le PAZ de la ZAC du Guichet, modifiés pour tenir compte des remarques de la première enquête publique.

Par délibération en date du 11/02/93, le Conseil municipal d'ORSAY approuvait le dossier de réalisation de la ZAC du Guichet.

## **III - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA ZAC**

La zone à aménager, d'une surface d'environ 3,5 hectares, est destinée à recevoir 27 000 m<sup>2</sup> de SHON de logements, hôtels, commerces, services, bureaux, équipements publics se répartissant comme suit :

### **a) :**

- Logements	9 850 m <sup>2</sup> au minimum
- Bureaux/Services	8 500 m <sup>2</sup> au maximum
- Commerces	3 200 m <sup>2</sup> au maximum
- Hôtels	<u>3 000 m<sup>2</sup></u> au maximum
Sous total	24 550 m <sup>2</sup>

10 5 DEC. 1994



4

**b) Equipements publics :**

- Ecole maternelle	950 m2
- Maison de quartier	750 m2
- Gare existante	150 m2
- Extension de la gare	<u>600 m2</u>
Sous total	2 450 m2

**IV - DEROULEMENT DE L'OPERATION**

**a) Evolution du contexte administratif :**

L'association A.S.E.O.R. a déposé auprès du tribunal administratif une requête en annulation de la délibération du Conseil municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC. Le jugement n'a pas encore été notifié aux parties.

Le 14 Septembre 1994, Monsieur le Préfet de l'Essonne a déclaré d'utilité publique, dans la Commune d'Orsay, l'acquisition des immeubles situés quartier du Guichet, nécessaires à la réalisation de la ZAC du Guichet et les travaux d'aménagement y afférents.

**b) Négociations foncières :**

Dès 1992, la SEMORSAY a engagé des négociations à l'amiable auprès de plusieurs propriétaires ou occupants commerciaux.

Le conseil d'administration de la SEMORSAY a toutefois décidé de surseoir à toute acquisition foncière tant que les recours ne seraient pas purgés. Les accords amiables obtenus n'ont pas pu être concrétisés pour cette raison, bien que certains propriétaires aient déclaré maintenir leur intention d'aliéner leur bien au bénéfice de la SEM dans les conditions évoquées lors des négociations à l'amiable.

**V - ETAT DES DEPENSES**

Au cours de l'exercice, du 1/01 au 1/10/94, aucune dépense n'a été réalisée au titre de la ZAC du Guichet, aucune ne sera engagé d'ici le 31.12.94.

Le récapitulatif des dépenses est annexé au présent document.

**VI - MOYENS DE FINANCEMENT**

La SEMORSAY n'a pas mobilisé une ligne de crédit spécifique à la présente opération. La restructuration de l'ouverture de crédits de la SEMORSAY, amènera cette dernière à mettre en oeuvre une telle ligne.



142

15 DEC. 1994



5

## VII - PERSPECTIVES POUR 1995

### a) Evolution du contexte administratif :

Celui-ci reste dans l'attente du jugement au tribunal administratif bien que la signature de la déclaration d'utilité publique des acquisitions par Monsieur le Préfet de l'Essonne et la réalisation conjointe de l'enquête parcellaire permettent la publication de l'ordonnance d'expropriation.

Par ailleurs, le projet de ZAC est compatible avec le nouveau schéma directeur de la Région Ile de France, ce qui lève la principale hypothèque sur ce projet.

### b) Commercialisation des charges foncières :

En juin 1993, la SEMORSAY, conformément aux dispositions de la loi SAPIN, avait procédé à la mise en concurrence préalable à l'attribution des charges foncières de la ZAC. Cette procédure a abouti favorablement dans la mesure où plusieurs offres ont été faites de la part de promoteurs à un niveau de prix conforme aux prévisions. Toutefois et compte tenu de l'incertitude administrative citée plus haut sur la sortie de cette opération, le conseil d'administration a décidé de surseoir à l'attribution de ces charges foncières.

Plusieurs opérateurs ayant fait savoir qu'ils maintenaient leurs offres, le processus d'attribution pourra être réactivé dès que le contexte administratif évoluera favorablement.

### c) Déroulement de l'opération :

Les conclusions du tribunal impliqueront soit la mise en route immédiate de la phase opérationnelle soit la reprise de la procédure de réalisation de la ZAC.

### d) Moyens de financement :

Il sera nécessaire de prévoir la mobilisation d'un financement spécifique à hauteur de 2 200 000 Francs H.T pour faire face aux premières dépenses en cas de reprise de la phase opérationnelle. (cf. tableau)



143  
5 DEC. 1994



6

### VIII - ACTUALISATION DES PREVISIONS

Le bilan général de l'opération a été actualisé pour tenir compte des retards entraînés par le recours, et est annexé au présent document.

Dans cette actualisation, ont été prises en compte :

- les valeurs de charges foncières proposées par les opérateurs lors de la mise en concurrence. Malgré l'état du marché immobilier, ces valeurs nous semblent réalistes car plusieurs opérateurs maintiennent leur position et il existe toujours une forte demande en locatif aidé,
- tant au niveau dépenses que recettes, les acquisitions foncières comprennent les parcelles de l'opération "ZAC du Guichet" et celles communes aux opérations "Fermeture du PN 20" et "ZAC du Guichet", conformément à la mission spécifique prévue dans la convention de concession,
- les contraintes techniques liées au PIR couvert qui nécessitent de réaliser dans l'Ilot 1 et 2, les parkings privés puis le PIR puis de rétrocéder ces parkings privés aux opérateurs.

Par ailleurs, la présentation adaptée pour le document "BILAN GENERAL ACTUALISE DE L'OPERATION" a été mis en conformité avec le nouveau plan comptable applicable aux opérations d'aménagement.

Il montre, sur le plan financier, que malgré les vicissitudes administratives rencontrées, le bilan général est excédentaire en fin d'opération.



15 DEC. 1994



CRAC94.XLS

SEMORSAY  
maj du 30/10/94

**ETAT DES DEPENSES**  
m.à.j. au 30/09/94  
en F-HT

Poste	suivant convention	consolidées au 31/12/1993	réalisées au 30/09/1994	engagées 31/12/1994	consolidées prévisionnelles au 31/12/94
Acquisitions foncières	11 745 288				0
Travaux de viabilisation	14 898 725				0
Ouvrages divers	3 000 000				0
PIR couvert	5 000 000				0
Ecole maternelle	8 000 000				0
Etudes préopérationnelles	1 000 000	423 408			423 408
dont					
études diverses		200 760			200 760
architectes		210 000			210 000
géomètre		12 648			12 648
Frais accessoires	587 264	17 789			17 789
Etudes techniques	2 871 317				
coût fonctionnement SEM	3 118 000	891 615			891 615
frais financiers	1 750 000	152 627	89 400	17 900	259 927
<b>TOTAL</b>	<b>51 970 594</b>	<b>1 485 439</b>	<b>89 400</b>	<b>17 900</b>	<b>1 592 739</b>

CRAC94.XLS

SEMORSAY  
maj du 30/10/94

**DEPENSES PREVISIONNELLES 1995 ZAC du MICHÉ**  
en F-HT

DEPENSES	Bilan général actualisé	Dépenses consolidées a 31/12/1994	Dépenses prévues en 1995	Dépenses consolidées au 31/12/95
<b>ETUDES GENERALES</b>				
études préalables	1 000 000	410 760		410 760
architecte	500 000			0
direction de programmes	1 610 000		200 000	200 000
géomètre	300 000	12 648		12 648
études de sol	100 000			0
divers	100 000			0
sous total	3 610 000	423 408	200 000	623 408
<b>TERRAINS</b>				
acquisitions	17 800 000		200 000	200 000
frais d'acquisition	967 000			0
autres couts				0
sous total	18 767 000	0	200 000	200 000
<b>CONSTRUCTION</b>				
bet	1 040 000			0
école maternelle	7 500 000			0
PIR couvert	5 000 000			0
parking ilot 1/2	3 915 000			0
sous total	17 455 000	0	0	0
<b>VRD</b>				
bet	1 040 000			0
travx généraux	10 497 000			0
PIR extérieur	1 245 000			0
dalle/voie et divers	3 000 000			0
sous total	15 782 000	0	0	0
<b>FRAIS ANNEXES</b>				
frais financiers	3 713 000	286 317	181 722	468 039
dont aléas sur frais financiers	1 000 000			0
coût fonctin. sem	3 247 000	891 615		891 615
frais divers	114 000	17 789		17 789
sous total	7 074 000	1 195 721	181 722	1 377 443
<b>TOTAL</b>	<b>62 688 000</b>	<b>1 619 129</b>	<b>581 722</b>	<b>2 200 851</b>



5 DEC. 1994



CRAC94.XLS

SEMORSAY  
maj du 30/10/94

**BILAN GENERAL ACTUALISE DE L'OPERATION ZAC du Guichet**  
maj du 30/10/1994  
en KF-HT

	suivant convention	actualisé au 01/10/1994		suivant convention	actualisé au 01/10/1994
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>ETUDES GENERALES</b>			<b>VENTE C F</b>		
études préalables	1 000	1 000			
architecte		500	logement		37 001
direction de programmes	2 871	1 610	commerces/services		8 000
géomètre		300	hotel		1 350
études de sol		100			
divers		100	<b>sous total</b>	<b>46 824</b>	<b>46 351</b>
<b>sous total</b>	<b>3 871</b>	<b>3 610</b>	<b>SUBVENTIONS</b>		
<b>TERRAINS</b>			PIR couvert et extérieur	6 000	6 000
acquisitions	11 745	17 800			
frais d'acquisition	587	967	<b>DIVERS</b>		
autres couts			parking ilot 1/2		4 350
<b>sous total</b>	<b>12 332</b>	<b>18 767</b>	cession foncière PN 20		7 973
<b>CONSTRUCTION</b>			divers		20
Bet		1 040	<b>sous total</b>		<b>12 343</b>
école maternelle	8 000	7 500			
PIR couvert	5 000	5 000			
parking ilot 1/2		3 915			
<b>sous total</b>	<b>13 000</b>	<b>17 455</b>			
<b>VRD</b>					
Bet		1 040			
travx généraux	14 899	10 497			
PIR extérieur		1 245			
dalle/voie et divers	3 000	3 000			
<b>sous total</b>	<b>17 899</b>	<b>15 782</b>			
<b>FRAIS ANNEXES</b>					
frais financiers	1 750	3 713			
coût fonctin. sem	3 118	3 247			
frais divers		114			
<b>sous total</b>	<b>4 868</b>	<b>7 074</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>51 970</b>	<b>62 688</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 824</b>	<b>64 694</b>
<b>MARGE</b>	<b>854</b>	<b>2 006</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 824</b>	<b>64 694</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 824</b>	<b>64 694</b>



15 DEC. 1994



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

ARRIVÉE  
PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

VILLE D'ORSAY

15 DEC 94

Décision N° 94-54 prise en application  
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.

ARRIVÉE

OBJET : Extension de la régie scolaire et périscolaire

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'instruction ministérielle de janvier 1975,

Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 13 octobre 1975 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la décision n° 93-47 en date du 28 septembre 1993 créant une régie scolaire et périscolaire,



5 DEC. 1994



Vu l'arrêté n° 94-111 en date du 7 novembre 1994 annulant la nomination du régisseur titulaire de la crèche familiale, de la halte-garderie,

Considérant la nécessité d'étendre la régie scolaire et périscolaire pour le bon fonctionnement des services,

Vu l'avis conforme du Trésorier d'Orsay,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** La régie scolaire et périscolaire créée par décision n° 93-47 en date du 28 septembre 1993 est étendue à l'encaisse de la participation des familles dont les enfants fréquentent la Crèche familiale, la Crèche des Gavroches et la Halte-garderie.

**ARTICLE 2 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 000 francs, somme correspondant au montant des versements reçus chaque mois. Néanmoins, pour des raisons de bonne trésorerie, le régisseur effectuera un versement à la Trésorerie Principale dès que les encaissements atteindront 100 000 francs.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 35 000 Francs et percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur de 3 600 Francs qui sera doublée conformément à l'arrêté du 14 juin 1985..

**ARTICLE 4 :** Les autres articles créant la régie demeurent inchangés.

Fait à Orsay, le 17 novembre 1994.

Vu pour acceptation,  
Le Trésorier d'Orsay,

M. D'HERS



Par délégation du Conseil municipal,  
Maire,

André LAURENT

